



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2025-2035 (art. 18, Loi sur la sécurité incendie)

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier, qu'une consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Arthabaska se tiendra :

Le 22 mai 2025, à 18 h 30
Salle Caroline Marchand
150, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

Cette consultation publique vise à présenter l'information essentielle à la compréhension du projet de Schéma de couverture de risques révisé et à offrir l'occasion aux citoyen.nes et aux organismes de s'exprimer à ce sujet.

Veuillez noter que cet avis public et le projet de Schéma de couverture de risques révisé faisant l'objet de la présente consultation peuvent être consultés au bureau de chaque municipalité et ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC, au bureau de la MRC, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h, ainsi que sur le site internet de la MRC en suivant le lien suivant : <https://mrcarthabaska.ca/la-mrc/administration/avis-publics>.

Donné à Victoriaville, ce 22 avril 2025.

Frédérick Michaud
Frédérick Michaud, M. Sc.
Directeur général et greffier-trésorier



**Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**

**Schéma
de couverture de risques
« révisé »**

**2^e génération
2025-2035**

Date d'attestation du ministre : le
Date d'adoption par le conseil de la
MRC : le
Date d'entrée en vigueur : le

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	CONTEXTE	3
3.	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	5
4.	ANALYSE DES RISQUES	6
5.	OBJECTIF 1 : PRÉVENTION.....	9
5.1	ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS.....	10
5.2	REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE.....	11
5.3	INSTALLATION ET VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE	13
5.4	PROGRAMME D'INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES PLUS ELEVES	14
5.5	PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	16
6.	OBJECTIF 2 : INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	18
6.1	ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	18
6.2	APPROVISIONNEMENT EN EAU	20
6.2.1	Réseaux d'aqueduc municipaux	20
6.2.2	Points d'eau	23
6.3	ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	24
6.3.1	Casernes	24
6.3.2	Véhicules d'intervention	25
6.3.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection	29
6.3.4	Systèmes de communication	30
6.4	PERSONNEL D'INTERVENTION.....	31
6.4.1	Nombre de pompiers.....	31
6.4.2	Disponibilité des pompiers	32
6.4.3	Formation, entraînement et santé et sécurité au travail.....	34
6.5	FORCE DE FRAPPE	34
6.6	TEMPS DE REPONSE	35
7.	OBJECTIF 3 : INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	37
7.1	FORCE DE FRAPPE ET TEMPS DE REPONSE	37
7.2	ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	37
7.3	PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION	38
8.	OBJECTIF 4 : MESURES D'AUTOPROTECTION	39
9.	OBJECTIF 5 : AUTRES RISQUES DE SINISTRE.....	40
9.1	DESINCARCERATION SUR LES ROUTES (AGRICOLE SSI DE WARWICK).....	41

9.2	DESINCARCERATION SUR LES RISQUES AGRICOLE.	42
9.3	SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE	42
10.	OBJECTIF 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACREES A LA SECURITE INCENDIE	44
11.	OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	45
12.	OBJECTIF 8 : ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUEES A LA SECURITE DU PUBLIC	47
13.	PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....	48
14.	RESSOURCES FINANCIÈRES.....	53
15.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	55
16.	CONCLUSION.....	56
17.	ANNEXES.....	57
17.1	TERRITOIRE DE LA FORCE DE FRAPPE EN 15 MINUTES.....	57
17.1.1	Territoire de la force de frappe en 15 minutes - Jour	57
17.1.2	Territoire de la force de frappe en 15 minutes - Nuit.....	58
17.1.3	Territoire de la force de frappe en 15 minutes - Fin de semaine	59
17.2	TEMPS DE REPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE	60
17.2.1	Temps de réponse de la force de frappe - Jour	60
17.2.2	Temps de réponse de la force de frappe – Nuit.....	61
17.2.3	Temps de réponse de la force de frappe - Fin de semaine	62
17.3	LES RISQUES.....	63
17.4	LES RESEAUX D'AQUEDUC ET POINTS D'EAU	64
17.4.1	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39010 - Ham-Nord)	64
17.4.2	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39020 - Saint-Rémi-de-Tingwick).....	65
17.4.3	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39025 - Tingwick)	66
17.4.4	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39030 - Chesterville)	67
17.4.5	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39043 - Saint-Norbert-d'Arthabaska) ...	68
17.4.6	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39062 - Victoriaville).....	69
17.4.7	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39077 - Warwick).....	70
17.4.8	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39097 - Kingsey Falls).....	71
17.4.9	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39117 - Sainte-Clotilde-de-Horton)	72
17.4.10	Réseau d'aqueduc et points d'eau (39152 - Daveluyville).....	73
17.5	POINTS D'EAU	74
17.6	SERVICES DE SECURITE INCENDIE	75
17.7	DESINCARCERATION OPTIMALE	76
17.8	SAUVETAGE SUR GLACE.....	77

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Les Services de sécurité incendie désignent également les Régies intermunicipales. Ces formes ont été privilégiées pour alléger le texte.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport fait référence au cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, à la nature et à la portée des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et aux responsabilités confiées aux autorités locales et aux municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

À la suite de l'adoption du premier Schéma, un Comité de sécurité incendie a été créé, ce qui a permis de suivre les actions et de les évaluer. D'autre part, nous avons pu constater que les municipalités ont investi dans leur Service de sécurité incendie. L'instauration de différents programmes (formation, entraînement et entretien préventif), la mise sur pied de Comités de santé et sécurité au travail, les actions de prévention et l'amélioration des méthodes de déploiement des effectifs lors des interventions ont eu pour effet de réduire les préjudices causés par les incendies. L'objectif du présent Schéma est de maintenir et de parfaire les actions mises de l'avant.

Quoique non parfait, ce premier exercice a amené tous les Services de sécurité incendie de la MRC à réviser leurs façons de faire et à apporter des modifications à leurs pratiques. Le niveau de protection a été accru. Certaines habitudes ont dû être changées et certaines frontières ont dû être élargies, mais ce qui en ressort est le fait que les Services se sont améliorés durant ces années. Le présent exercice consiste à maintenir le cap tout en cherchant à améliorer la performance.

2. CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un Schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les Schémas de couverture de risques. Entre autres, ils précisent les éléments à inclure aux Schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des Schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des Schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI. L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des Schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en tenant compte des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : <http://regionvic.to/territoire>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 – Profil des municipalités de la MRC d'Arthabaska

Municipalités	Population	Nb de périmètres d'urbanisation
Chesterville	901	1
Daveluyville	2 422	2
Ham-Nord	903	1
Kingsey Falls	2 050	1
Maddington Falls	436	1
Notre-Dame-de-Ham	418	1
Saint-Albert	1 718	1
Saint-Christophe-d'Arthabaska	3 274	2
Sainte-Clotilde-de-Horton	1 626	1
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	393	1
Sainte-Hélène-de-Chester	400	2
Sainte-Séraphine	449	1
Saint-Louis-de-Blandford	1 095	1
Saint-Norbert-d'Arthabaska	1 305	1
Saint-Rémi-de-Tingwick	476	1
Saint-Rosaire	986	1
Saint-Samuel	781	1
Saints-Martyrs-Canadiens	293	1
Saint-Valère	1 185	1
Tingwick	1 530	1
Victoriaville	49 750	1
Warwick	4 925	1
TOTAL MRC	76 256	

Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec le 2024-12-21)

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et sur la carte intitulée *Territoire de la force de frappe en 15 minutes* ([Annexe 17.1](#)).

4. ANALYSE DES RISQUES

(Réf. : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 – Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risque faible	- Très petit bâtiment, très espacé - Bâtiment résidentiel détaché, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages	- Hangar, garage - Résidence unifamiliale détachée, de 1 ou 2 logements, chalet, maison mobile, maison de chambres de moins de 5 personnes
Risque moyen	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est de moins de 600 m²	- Résidence unifamiliale attachée de 2 ou 3 étages - Immeuble 8 unités ou moins, maison de chambres (5 à 9 unités) - Établissement industriel du Groupe F, division 3 (atelier, entrepôt, salle de vente, etc.)
Risque élevé	- Bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m² - Bâtiment de 4 à 6 étages - Lieu où les occupants sont normalement aptes à évacuer - Lieu sans quantité significative de matières dangereuses	- Établissement commercial - Établissement d'affaires - Immeuble 9 unités ou plus, maison de chambres (10 unités ou plus), motel - Établissement industriel du Groupe F, division 2 (atelier, garage de réparation, imprimerie, station-service, etc.), bâtiment agricole de la MRC.
Risque très élevé	- Bâtiment de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration - Lieu où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes - Lieu impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants - Lieu où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver - Lieu où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	- Établissement d'affaires, édifice attenant dans de vieux quartiers - Hôpital, centre d'accueil, résidence supervisée, établissement de détention - Centre commercial de 45 unités et plus, hôtel, école, garderie, église - Établissement industriel du Groupe F, division 1 (entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie, etc.) - Usine de traitement des eaux, installation portuaire - Risque agricole de la MRC

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les risques sont répertoriés dans deux tableaux qui suivent. Au tableau 3, c'est le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. Au tableau 3.1, les risques agricoles sont identifiés selon le même principe pour chacune des municipalités de la MRC.

L'analyse et la classification des risques sont sous la responsabilité du Service de sécurité incendie responsable de l'intervention de la municipalité. La MRC conserve la base de données des risques.

Tableau 3 – Classement des risques

Municipalités	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
Chesterville	380	26	27	8
Daveluyville	830	56	54	12
Ham-Nord	379	20	36	7
Kingsey Falls	689	17	17	6
Maddington Falls	167	7	4	1
Notre-Dame-de-Ham	208	2	8	1
Saint-Albert	592	21	16	6
Saint-Christophe-d'Arthabaska	1 127	28	51	2
Sainte-Clotilde-de-Horton	716	23	21	6
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	117	15	5	3
Sainte-Hélène-de-Chester	259	28	2	1
Sainte-Séraphine	264	2	5	3
Saint-Louis-de-Blandford	638	2	63	4
Saint-Norbert-d'Arthabaska	513	79	35	6
Saint-Rémi-de-Tingwick	290	20	12	4
Saint-Rosaire	364	7	19	6
Saint-Samuel	350	7	13	2
Saints-Martyrs-Canadiens	273	5	12	0
Saint-Valère	472	7	22	9
Tingwick	706	42	21	9
Victoriaville	11 778	4 147	620	245
Warwick	1 498	134	77	33
TOTAL MRC	22 610	4 695	1 140	374

La localisation de ces risques a été intégrée à une carte pour chacun des risques ([Annexe 17.2](#)).

Source : Les SSI de la MRC, novembre 2024

Le recensement des risques agricoles a été effectué selon l'affectation du bâtiment inscrit au rôle l'évaluation. Les risques agricoles doivent être intégrés au programme d'inspection des risques plus élevés. Toutefois, cela n'a pas été fait durant la mise en œuvre du premier Schéma de couverture de risques. Afin d'obtenir un portrait précis des bâtiments agricoles à intégrer dans la planification des activités de prévention, la MRC, par son service de prévention et des municipalités ayant la responsabilité d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés, fera une analyse spécifique de ces risques dès la première année de mise en œuvre du Schéma. L'exercice permettra d'établir, pour chacun de ces bâtiments, la bonne classification et d'y rattacher les activités de prévention et les protocoles de déploiement conséquents. Le tableau 3.1 représente le nombre de bâtiments agricoles à analyser par municipalité.

Tableau 3.1 – Classement des risques des bâtiments agricoles selon le rôle d'évaluation

Municipalités	Nombre approximatif des inspections à réaliser				
	Nb risques faibles	Nb risques moyens	Nb risques élevés	Nb risques très élevés	Nb total bâtiments agricoles
Chesterville	0	0	43	0	43
Daveluyville	0	0	12	0	12
Ham-Nord	4	39	33	0	76
Kingsey Falls	0	0	25	0	25
Maddington Falls	0	0	7	0	7
Notre-Dame-de-Ham	2	14	6	0	22
Saint-Albert	0	0	36	3	39
Saint-Christophe-d'Arthabaska	0	0	36	0	36
Sainte-Clotilde-de-Horton	0	0	47	0	47
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	0	0	55	0	55
Sainte-Hélène-de-Chester	0	0	24	0	24
Sainte-Séraphine	0	0	33	0	33
Saint-Louis-de-Blandford	0	0	14	0	14
Saint-Norbert-d'Arthabaska	0	0	71	0	71
Saint-Rémi-de-Tingwick	0	0	33	0	33
Saint-Rosaire	0	0	34	0	34
Saint-Samuel	0	0	18	0	18
Saints-Martyrs-Canadiens	0	14	0	0	14
Saint-Valère	0	0	45	0	45
Tingwick	0	0	77	1	78
Victoriaville	0	0	18	0	19
Warwick	0	0	53	1	53
TOTAL MRC	6	67	720	5	798

Source : Géomatique de la MRC et visite sur le terrain du préventionniste de la MRC, 2023-01

5. Objectif 1 : PRÉVENTION

(Réf. : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les Schémas de couverture de risques, la prévention a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants.

Au cours de la mise en œuvre du premier Schéma de couverture de risques, certaines autorités ont choisi de se regrouper ou de déléguer (par fourniture de service ou délégation de compétence) leurs activités de prévention. Par ailleurs, la MRC d'Arthabaska dispose d'une ressource en prévention. Cette dernière est sous la coordination du Service de sécurité incendie de Victoriaville, autorité déléguée par la MRC d'Arthabaska pour la coordination de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques. Le tableau 5 précise l'autorité responsable de l'application des différents programmes au présent Schéma.

Au cours de la mise en œuvre du premier Schéma de couverture de risques, les autorités ont réalisé une programmation de leurs activités de prévention ainsi qu'une méthodologie d'application. Toutefois, aucun programme n'est en place. L'élaboration des programmes est un engagement que les autorités responsables devront prendre dès la première année de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques.

5.1 Évaluation et analyse des incidents

(Réf. : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC d'Arthabaska, en collaboration avec les SSI, a mis en place une méthodologie régionale de l'évaluation et de l'analyse des incidents comprenant notamment les modalités suivantes :

- Les statistiques ainsi que l'évolution des programmes des SSI de la MRC sont analysées et produites dans le rapport annuel de la MRC d'Arthabaska;
- Les critères de sélection des incidents à évaluer;
- Les modalités d'application des données d'analyse des incidents;
- Les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- L'analyse des incidents et la production d'un bilan régional annuel;
- Les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional sont utilisées en vue d'améliorer les interventions et les activités de prévention, dont, entre autres, celles de sensibilisation du public;
- Les Services de sécurité incendie étant tenus, depuis janvier 2003, de soumettre le rapport DSI-2003 au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la Loi sur la sécurité incendie), ils doivent également tenir un registre des incidents survenus sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple les alarmes non fondées, les SSI ont intérêt à produire aussi à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact de leurs activités sur le territoire qu'ils desservent. Ces données pourraient être analysées afin d'établir des campagnes de prévention locale.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Élaborer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 1).

5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

(Réf. : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du premier Schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. De plus, toutes les municipalités ayant un SSI ont complété ou mis à niveau leur réglementation sur leur SSI.

Lors de l'adoption de leur règlement de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction ainsi que le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS).

Voici le portrait des règlements sur la prévention incendie adoptés sur l'ensemble du territoire ainsi que l'année d'adoption des résolutions.

**Tableau 4 – Municipalités desservies par le SSI de Victoriaville
(en prévention)**

MUNICIPALITÉS	CODE APPLICABLE	RÉSOLUTION OBTENUE	# RÈGLEMENT
Chesterville	CNPI Canada 2005	Non	172-2010
Kingsey Falls	Seulement quelques articles du CNPI Canada 2005 (très fragmentaire)	Oui (# 17-242)	17-06
Saint-Albert	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	2010-05
Saint-Christophe-d'Arthabaska	CNPI Canada 2005	Oui (# 2010-06-104)	451-2010
Sainte-Clotilde-de-Horton	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	95-2010
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	CNPI Canada 2005	Oui (# 22-10-2378)	418-2022
Sainte-Hélène-de-Chester	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	235-2011
Sainte-Séraphine	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	2013-20
Saint-Norbert-d'Arthabaska	CNPI Canada 2005	Oui (# 229-07-10)	094-05-2012
Saint-Rémi-de-Tingwick	CNPI Canada 2005	Oui (# 2010-07-620)	2010-115
Saint-Samuel	CNPI Canada 2005	Non	240-2010
Saint-Valère	CNPI Canada 2005	Oui (# inconnu)	301-2010
Tingwick	CNPI Canada 2005	Oui (# 2018-05-140)	2018-381
Victoriaville	CNPI 2010 - CBCS	Oui (# 390-06-23)	1197-2017

**Tableau 4.1 – Municipalités non desservies par le SSI de Victoriaville
(en prévention)**

MUNICIPALITÉS	CODE APPLICABLE	RÉSOLUTION OBTENUE	# RÈGLEMENT
Daveluyville	CNPI 2010 – CBCS	2020-08-417	79-2020
Ham-Nord	CNPI Canada 2010 - CBCS	Non	524-2021
Maddington Falls	CNPI Canada 2005	Oui (# 2959-06-10)	097-2010
Notre-Dame-de-Ham	CNPI Canada 2010 - CBCS	Oui (# 2022-03-07)	417-2022
Saint-Louis-de-Blandford	CNPI Canada 2005	Oui (# 10-08-289)	2010-52-72-154
Saint-Rosaire	CNPI Canada 2005	Oui (# 115-0810)	115-0810
Saints-Martyrs-Canadiens	CNPI Canada 2010 - CBCS	Oui (# 2021-06-103)	305-2021
Warwick	CNPI Canada 2005	Oui (# 2010-06-227)	137-2010

Mis à jour, 2024-03

Le contenu de ces règlements s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 2).

5.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Réf. : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Comme mentionné en introduction du chapitre 5, l'ensemble des autorités ont mis en place une programmation des activités de prévention. Dans le cas de l'installation et de la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, cela se concrétise par une programmation des visites à effectuer chaque année et une méthodologie de visite et de collecte de données. Le tout s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

Le Schéma de couverture de risques de première génération prévoyait une fréquence de visite de cinq ans. Cette fréquence est maintenant rehaussée à sept ans en raison d'une augmentation importante de la charge de travail en inspection, soit l'intégration des risques agricoles dans le circuit d'inspection, ce qui a pour conséquence d'alourdir le travail des pompiers. Dans certains cas, les visites préventives ont lieu dans des semaines données par les membres des directions des Services de sécurité incendie. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport annuel pour les Services de sécurité incendie et par la MRC. Lorsque les visites préventives ne sont pas atteintes lors de l'année en cours, les SSI doivent ajuster le nombre de visites l'année suivante afin de corriger la situation.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Élaborer le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 3).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité. Dans tous les cas, la périodicité des visites ne dépassera pas sept ans pour l'ensemble du territoire de la MRC.

5.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Réf. : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les autorités ont mis en place une programmation et une méthodologie d'inspection des risques plus élevés. Elles comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) régional pour réaliser ce type d'activité de prévention, à l'exception des Villes ou des Régies suivantes : les villes de Victoriaville et de Warwick, les régies intermunicipales Incentraide, de sécurité publique des Chutes ainsi que d'incendie des Trois Monts, Chesterville, possèdent leur service de prévention.

Les inspections et leur planification sont inspirées du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. La périodicité des inspections peut être modulée de façon à respecter la capacité d'inspection des organisations tout en respectant les attentes du guide de la prévention. Le premier Schéma de couverture de risques prévoyait une périodicité variable, selon la nature du risque, d'un maximum de trois ans. La mise en œuvre du Schéma a permis de constater que la charge de travail est supérieure à celle estimée à l'époque et que la périodicité doit être revue à la hausse. De plus, l'ajout des risques agricoles rehaussera également la charge de travail reliée à l'application de ce programme. Pour ces raisons, la périodicité des inspections des risques plus élevés est rehaussée à sept ans.

Lors de la confection du rapport annuel envoyé au MSP par la MRC, les Services de sécurité incendie sont interpellés sur les écarts obtenus dans les inspections des risques sur leur territoire. Lorsqu'un écart est constaté, l'autorité responsable doit s'assurer d'ajuster sa programmation pour rattraper le retard. Avec l'ajout des risques agricoles, une attention particulière sera faite par la MRC pour s'assurer que les autorités sont en mesure de respecter le nombre d'inspections à réaliser dans l'année. Au besoin, la MRC pourrait recommander aux autorités d'ajouter des ressources en prévention.

Tableau 5 – Autorité responsable de l'application du programme (SSI)

Municipalités	Vérification des avertisseurs de fumée	Inspection des risques plus élevés	Réglementation en prévention incendie	Planification des activités de sensibilisation	Production des plans d'intervention
Chesterville	Chesterville/ Saint-Rémi Christophe/ Saint-Rémi	Chesterville	MRC	Chesterville	Chesterville
Kingsey Falls	Kingsey Falls	Victoriaville	Kingsey Falls	Kingsey Falls	Kingsey Falls
Saint-Albert	Warwick	Victoriaville	MRC	Warwick	Warwick
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Victoriaville	Victoriaville	MRC	Victoriaville	Victoriaville
Sainte-Clotilde-de-Horton	Bon-Conseil	Victoriaville	MRC	Bon-Conseil	Bon-Conseil
Sainte-Hélène-de-Chester	Princeville	Victoriaville	MRC	Princeville	Princeville Chesterville
Sainte-Séraphine	Kingsey Falls	Victoriaville	MRC	Kingsey Falls	Kingsey Falls
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Victoriaville Princeville	Victoriaville	MRC	Princeville	Victoriaville Princeville
Saint-Rémi-de-Tingwick	Tingwick	Victoriaville	MRC	Tingwick	Tingwick
Saint-Samuel	Bulstrode	Victoriaville	MRC	Bulstrode	Bulstrode
Saint-Valère	Victoriaville Bulstrode	Victoriaville	MRC	Bulstrode	Bulstrode Victoriaville
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Warwick/ Kingsey Falls	Victoriaville	MRC	Warwick	Warwick
Tingwick	Tingwick	Victoriaville	MRC	Tingwick	Tingwick
Victoriaville	Victoriaville	Victoriaville	Ville (Code 2010)	Victoriaville	Victoriaville
SSI ayant leur propre technicien en prévention des incendies pour la gestion des risques					
Daveluyville	Chutes	Chutes	MRC (Code 2010)	Chutes	Chutes
Ham-Nord	Trois Monts	Trois Monts	Régie des Trois Monts (Code 2010)	Trois Monts	Trois Monts
Maddington Falls	Chutes	Chutes	MRC	Chutes	Chutes
Notre-Dame-de-Ham	Trois Monts	Trois Monts	Régie des Trois Monts (Code 2010)	Trois Monts	Trois Monts
Saint-Louis-de-Blandford	Incentraide	Chutes	MRC	Incentraide	Incentraide
Saint-Rosaire	Incentraide	Chutes	MRC	Incentraide	Incentraide
Saints-Martyrs-Canadiens	Trois Monts	Trois Monts	Régie des Trois Monts (Code 2010)	Trois Monts	Trois Monts
Warwick	Warwick	Warwick	MRC	Warwick	Warwick

LÉGENDE :*Bulstrode**Chutes**Incentraide**Trois Monts**Chesterville**Kingsey Falls**Bon-Conseil**Princeville**Tingwick**Victoriaville**Warwick**Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode**Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes**Régie intermunicipale Incentraide**Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts**Service de sécurité incendie de Chesterville**Service de sécurité incendie de Kingsey Falls**Service de sécurité incendie de Notre-Dame-du-Bon-Conseil**Service de sécurité incendie de Princeville**Service de sécurité incendie de Tingwick**Service de sécurité incendie de Victoriaville**Service de sécurité incendie de Warwick*

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Élaborer le programme d'inspection périodique des risques plus élevés en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les inspections s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 4).
- Il est à noter que les inspections des risques agricoles se feront après la fin de l'an 1 du Schéma. Cette mesure a pour but d'évaluer la charge de travail afin de planifier le travail d'inspection sur sept ans.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales doivent considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.5 Programme d'activités de sensibilisation du public

(Réf. : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les Services de sécurité incendie sont responsables de leur programme sur les activités de sensibilisation du public. Une programmation d'activités a été élaborée dans la mise en œuvre du premier Schéma de couverture de risques. Toutefois, les programmes doivent être élaborés.

Également, les municipalités de la MRC d'Arthabaska, en collaboration avec leur SSI et le Comité de sécurité incendie, planifient et organisent des campagnes de sensibilisation du public sur leur territoire respectif. Les journées portes ouvertes dans les casernes, les démonstrations de l'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les résidences privées pour aînés de même que les exercices d'évacuation représentent les activités qui sont réalisées. Entre autres, notons la parution de chroniques et d'articles dans les journaux locaux ainsi que la tenue de kiosques et de la Semaine de la prévention des incendies.

Le contenu de ce programme local s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

Pour le présent Schéma de couverture de risques, les autorités continueront d'appliquer la programmation mise en place.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 5).

6. OBJECTIF 2 : INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Réf. : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 Acheminement des ressources

** Portrait de la situation **

Les ententes d'entraides intermunicipales nécessaires à l'atteinte d'une force de frappe optimale sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska ont été conclues et sont en vigueur. Le déploiement des ressources fait abstraction des limites des municipalités locales. Les protocoles de répartition assistés par ordinateur selon le risque en cause sont établis pour l'ensemble du territoire. Les protocoles de déploiement en vigueur permettent, à l'appel initial, de rassembler les ressources de la force de frappe requise sur les lieux de l'intervention de façon optimale.

Tableau 6 – Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Informations sur les Services de sécurité incendie (SSI) ou les Régies intermunicipales desservant la municipalité			Ententes intermunicipales (entraide, compétences)	
	Possède son SSI	Fait partie d'une Régie	Est desservie par SSI / Régie (à nommer)	Ententes signées	Liste des municipalités sous entente
Chesterville	Oui	Non	N/A	Oui	Oui
Daveluyville	Non	Oui	RISP des Chutes	Oui	Oui
Ham-Nord	Non	Oui	RIMI des Trois Monts	Oui	Oui
Kingsey Falls	Oui	Non	N/A	Oui	Oui
Maddington Falls	Non	Oui	RISP des Chutes	Oui	Oui
Notre-Dame-de-Ham	Non	Oui	RIMI des Trois Monts	Oui	Oui
Saint-Albert	Non	Non	SSI Victoriaville & Warwick	Oui	Oui
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Non	Non	SSI Victoriaville	Oui	Oui
Sainte-Clotilde-de-Horton	Non	Non	SSI Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Oui	Oui
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	Non	Non	SSI Kingsey Falls & Warwick	Oui	Oui
Sainte-Hélène-de-Chester	Non	Non	SSI Chesterville & Princeville	Oui	Oui
Sainte-Séraphine	Non	Non	SSI Kingsey Falls	Oui	Oui
Saint-Louis-de-Blandford	Non	Oui	RIM Incentraide	Oui	Oui
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Non	Non	SSI Princeville & Victoriaville	Oui	Oui
Saint-Rémi-de-Tingwick	Non	Non	SSI Chesterville, Val-Des-Source & Tingwick	Oui	Oui
Saint-Rosaire	Non	Oui	RIM Incentraide	Oui	Oui
Saint-Samuel	Non	Oui	RIS de Bulstrode	Oui	Oui
Saints-Martyrs-Canadiens	Non	Oui	RIMI des Trois Monts	Oui	Oui
Saint-Valère	Non	Oui	SSI Victoriaville & RIS de Bulstrode	Oui	Oui
Tingwick	Oui	Non	N/A	Oui	Oui
Victoriaville	Oui	Non	N/A	Oui	Oui
Warwick	Oui	Non	N/A	Oui	Oui

Mis à jour : 2024-11

**Tableau 6.1 Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement
à l'appel initial en vigueur**

SSI / Régies ► Municipalités de la MRC d'Arthabaska ▼	RISI de Bulstrode	RISP des Chutes	RIMI des Trois Monts	RIM Incentraide	Chesterville	Kingsey Falls	Tingwick	Victoriaville	Warwick	Beaulac-Garthby	Val-Des-Sources	Danville	Lemieux	St-Ferdinand (MRC Érables)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Villeroy(MRC Érable)	Princeville(MRC Érable)	Saint-Cyrille-de-Wendover	Saint-Félix-de-Kingsey	Wotton
Chesterville			P				P	P									P			
Daveluyville	P	DF		P																
Ham-Nord			DF		P					P										P
Kingsey Falls									P			P			P				P	
Maddington Falls	P	DF		P																
Notre-Dame-de-Ham			DF		P															
Saint-Albert	P					P		P	DF											
Saint-Christophe-d'Arthabaska								DF												
Sainte-Clotilde-de-Horton	P					P		P	P						DF			P		
Sainte-Élizabeth-de-Warwick						DF			DF										P	
Sainte-Hélène-de-Chester			P		DF									P			P			
Sainte-Séraphine						DF			P						P				P	
Saint-Louis-de-Blandford		P		DF									P			P	P			
Saint-Norbert-d'Arthabaska								DF						P			P			
Saint-Rémi-de-Tingwick			P		P		DF				P	P								
Saint-Rosaire		P		DF				P									P			
Saint-Samuel	DF	P													P					
Saints-Martyrs-Canadiens			P							P										
Saint-Valère	DF	P		P				P												
Tingwick			P		P	P			P		P	P								
Victoriaville	P	P		P	P				P								P			
Warwick						P	P	P												

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie

DF : Desserte (Fourniture de services)

DC : Desserte (Délégation de compétence)

Note : Ce tableau indique si une municipalité d'une autre MRC est desservie (fourniture de services ou en délégation de compétence).

Mis à jour : 2024-11

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6).
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire de communications d'urgence – incendie (action 7).

6.2 Approvisionnement en eau

(Réf. : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Réseaux d'aqueduc municipaux**** Portrait de la situation ****

Selon les informations recueillies, sur les 22 municipalités de la MRC d'Arthabaska, 8 disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la quasi-totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Chaque municipalité détient des dossiers des inspections qui sont tenus à jour. Les Services des travaux publics municipaux sont responsables d'appliquer le programme d'entretien et d'évaluation des débits. À cet effet, seule la municipalité du Canton de Ham-Nord ne possède aucun programme d'entretien.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes en [Annexe 17.3](#) montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 7 – Réseaux d'aqueduc municipaux

	Municipalités	Réseau aqueduc	Bornes-fontaines			% P.U. couvert/ borne-fontaine conforme	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
			Total	Conformes	Non conformes			
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	Oui	0					
39010	Ham-Nord	Oui	3	3		100 %	Non	Non
39015	Notre-Dame-de-Ham	Non	0					
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	Oui	0					
39025	Tingwick	Oui	23	23		100 %	Oui	Oui
39030	Chesterville	Oui	16	16		100 %	Oui	Oui
39035	Sainte-Hélène-de-Chester	Non	0					
39043	Saint-Norbert-d'Arthabaska	N/A incendie	0					Réseau eau potable seulement et non incendie
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	Oui	37	37		100 %	Oui	Oui
39062	Victoriaville	Oui	1 724	1 724		100 %	Oui	Oui
39077	Warwick	Oui	182	182		100 %	Oui	Oui
39085	Saint-Albert	Non	0					
39090	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Non	0					
39097	Kingsey Falls	Oui	84	84		100 %	Oui	Oui
39105	Sainte-Séraphine	Non	0					
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	Oui	19	19		100 %	Oui	Oui
39130	Saint-Samuel	Non	0					
39135	Saint-Valère	Non	0					
39145	Saint-Rosaire	Oui	0			Non		Réseau potable seulement et non incendie
39155	Daveluyville	Oui	187	187		100 %	Oui	Oui
39165	Maddington Falls	Non	0					
39170	Saint-Louis-de-Blandford	Non	0					

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : Daveluyville = 10 bornes-fontaines donnant un débit de moins de 1500 l/min

Mis à jour : 2024-11

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 8).

6.2.2 Points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Le Schéma précédent a permis l'aménagement d'un nombre de points d'eau permettant un ravitaillement en eau adéquat sur l'ensemble du territoire. De plus, les municipalités se sont assurées que les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Le programme d'évaluation et d'entretien des points d'eau a été élaboré et appliqué sur l'ensemble du territoire par la division des travaux publics des municipalités et du SSI les desservant.

Tableau 8 – Points d'eau actuels

(seulement les points d'eau conformes sont consignés dans ce tableau)

Municipalités	Points d'eau actuels			
	Type : Borne sèche ou réservoir	Total	P.U.	Hors P.U.
Chesterville	X	2	1	1
Daveluyville	X	1		1
Ham-Nord	X	4	2	2
Kingsey Falls		2		2
Maddington Falls	-	1	-	1
Notre-Dame-de-Ham	X	2	1	1
Saint-Albert	X	2		2
Saint-Christophe-d'Arthabaska	X	3		3
Sainte-Clotilde-de-Horton	X	2		2
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	X	1		1
Sainte-Hélène-de-Chester	X	2	1	1
Sainte-Séraphine	X	1	1	0
Saint-Louis-de-Blandford	X	2		2
Saint-Norbert-d'Arthabaska	X	3		3
Saint-Rémi-de-Tingwick	X			
Saint-Rosaire	X	3	1	2
Saint-Samuel	X	1	-	1
Saints-Martyrs-Canadiens	X	4		4
Saint-Valère	X	3	1	2
Tingwick				
Victoriaville				
Warwick	X	1		1

Note : Seulement les points d'eau conformes sont consignés dans ce tableau

Source : Municipalités, 2024-11 – Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps

Les cartes à l'[Annexe 17.3](#) montrent également la carte de localisation des points d'eau actuels.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9).

6.3 Équipements d'intervention

(Réf. : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Casernes

**** Portrait de la situation ****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements dans le futur, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les casernes sur le territoire de la MRC rencontrent ces critères et sont localisées dans les PU là où la majorité des risques se trouvent.

Sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il y a 11 casernes. Même si, pour certaines casernes, des améliorations sont souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces bâtiments présentent peu de contraintes en matière d'entrée et de sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Tableau 9 – Emplacement et description des casernes

SSI	Adresse	Section de garage	
		Nb baies	Nb portes
Chesterville	616, rue de l'Accueil	3	2
Kingsey Falls	57, boul. Kingsey	6	3
Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Sainte-Clotilde-de-Horton	17, Route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton	1	1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Sainte-Clotilde-de-Horton	541, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil	3	3
Princeville	101, rue Demers Est	8	6
RIM Incentraide	80, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford	2	2
RIM Incentraide	14, route de la Coupe, Saint-Rosaire	2	2
RIMI des Trois Monts	246, rue Principale, Ham-Nord	2	2
RIMI des Trois Monts	13, rue Principale, Notre-Dame-de-Ham	1	1
RIMI des Trois Monts	5620, Route 257, Saint-Adrien	1	1
RISI de Bulstrode	759, rue des Bouleaux, Sainte-Eulalie	3	3
RISP des Chutes	134, rue Principale, Daveluyville	4	4
Tingwick	12, rue de l'Hôtel-de-Ville	3	3
Victoriaville	175, boul. des Bois-Francis Sud	12	12
Warwick	179, rue Saint-Louis	6	6

6.3.2 Véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Tous les véhicules d'intervention ont réussi les essais requis. En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de vérifier leur fiabilité mécanique et leur comportement routier. Chaque SSI a mis en place un programme d'entretien des véhicules en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des Services de sécurité incendie.

Quatre véhicules d'élévation sont disponibles dans la MRC. Au besoin, les municipalités peuvent faire la demande des véhicules d'élévation, le tout est prévu dans le protocole d'entraide signé par les villes en 2019.

Chaque année, les SSI effectuent les procédures d'entretien et les vérifications mécaniques obligatoires prévues dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Les véhicules d'intervention des Services de sécurité incendie sont inspectés après chaque sortie ou des entretiens planifiés. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

**Tableau 10 – Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI
ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹**

SSI	Véhicule	Véhicule no.	Année	Certificat ULC ²	Capacité pompage (litres/min.)	Capacité réservoir (litres)
Chesterville	Autopompe	105	2005	Oui	4 473	3 637
	Citerne	595	1995	Oui	-	13 183
	Unité d'urgence	204	2004	N/A	-	-
Tingwick	Autopompe-citerne	501	2007	Oui	4 000	4 000
	Citerne	301	2012	Oui	4 000	12 000
	Unité d'urgence	401	1996	N/A		
Kingsey Falls	Autopompe-citerne	202	2010	Oui	4 735	9 020
	Unité d'urgence	602	1994			
	Autopompe-citerne	6241	2015	Oui	6 765	6 765
	Véhicule PR	901	2023	-		
	Camion-échelle	405	1984	-		
Warwick	Autopompe	222	2020	Oui	4 770	6 820
	Unité d'urgence	1022	2000	-	-	-
	Citerne	6022	2007	Oui	2 273	12 275
	VTT et remorque	1122	2001			
	Camionnette	922	2012			
	Pompe-échelle aérienne	422	2018	Oui	7 570	2 273
Victoriaville	Autopompe	211	2022	Oui	4 773	4 546
	Autopompe	221	2004	Oui	4 773	4 091
	Autopompe	231	2006	Oui	4 773	4 091
	Échelle aérienne	311	2019	Oui	5 685	2 273
	Échelle aérienne	411	2016	Oui	7 500	1 900
	Unité d'urgence	511	1999			
	Autopompe-citerne	6211	1996	Oui	3 818	13 368
	Autopompe-citerne	6221	2013	Oui	5 683	6 819
RISI de Bulstrode	Autopompe-citerne	205	2008	Oui	4 805	5 489
	Autopompe-citerne	705	2020	Oui	4 805	9 463
	Unité d'urgence	1005	2008			
RISP des Chutes	Autopompe	217	2005	Oui	4 775	3 637
	Unité urgence	907	2014			
	Citerne	6017	2002	Oui		15 911
	Citerne	6027	2001	Oui		13 638
	Unité d'urgence	1023	2017			

SSI	Véhicule	Véhicule no.	Année	Certificat ULC ²	Capacité pompage (litres/min.)	Capacité réservoir (litres)
RIM Incentraide (Saint-Rosaire)	Véhicule hors route	9013				
	Autopompe-citerne	6223	2014	Oui	3 787	10 890
RIM Incentraide (Saint-Louis-de-Blandford)	Autopompe-citerne	6213	2012	Oui	4 774	7 270
RIMI des Trois Monts (Notre-Dame-de-Ham)	Autopompe	249	2009	Oui	3 976	3 820
RIMI des Trois Monts (Saint-Adrien)	Autopompe	229	1993	Oui	3 976	3 975
RIMI des Trois Monts (Ham-Nord)	Autopompe-citerne	219	2002	Oui	3 181	9 467
	Autopompe	239	1977	Oui	1 590	6 820
	Citerne	6029	2006	Oui		15 900
	Citerne	6019	2014	Oui		13 638
	Unité d'urgence	1019	2010	Non		
	VTT & remorque	1219	2019	N/A		
Princeville (Saint-Norbert-d'Arthabaska & Sainte-Hélène-de-Chester)	Autopompe-citerne	6233	2006	Oui	4 773	11 370
	Unité d'urgence	1033	2003			
	Véhicule Officier	133	2017			
	Autopompe	231	2024	Oui	4773	3 600
	Autopompe	233	1999	Oui	4 773	3 600
	Véhicule Ambulance PR	833	2012			
	VTT et remorque	1133	2003			
	Camionnette	933	2008			
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Sainte-Clotilde-de-Horton)	Autopompe	206	2013	Oui	4 773	3 636
	Citerne	806	2012	Oui	2 273	11 365
	Unité d'urgence	906	2014			
	Autopompe-citerne	6206	2013	Oui	4 773	6 819

Note 1 : La répartition des véhicules par caserne est indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Mis à jour : 2024-11

SSI/ hors MRC	Véhicule	Véhicule no.	Année	Certificat ULC ²	Capacité pompage (litres/min.)	Capacité réservoir (litres)
Manseau	Autopompe	211	2004	Oui	4 473	3 640
	Citerne	6011	2003	Oui	-	8610
Saint-Félix de Kingsey	Autopompe	207	2007	Oui	4 000	3300
	Citerne	6007	2002	Oui	4 000	15540
Danville	Autopompe	247	2001	Oui	4 773	3 637
	Citerne	6047	2005	Oui	4770	11356
	Remorque de sauvetage forestier		1983	Oui		
	Unité d'urgence					
Saint-Ferdinand	Autopompe-citerne	613	2010	Oui	4 735	6987
	Unité d'urgence	813	2015			
	Autopompe-citerne	6013	2005	Oui	6 765	11328
Lemieux	Autopompe	202	2005	Oui	4 770	9463
	Citerne	6022	2007	Oui	4735	11350
Beaulac-Garthby	Autopompe	417		Oui	4000	3204
	Citerne	313		Oui	4770	11365
Villerooy	Autopompe-citerne	685	2012	Oui	4 773	7382
	Fourgon de secours	585	1995	Oui		
Wotton	Autopompe-citerne	617	2000	Oui	4731	5678
	Citerne	6017	2022	Oui	-	9463
	Unité d'urgence	1017	2019			
Saint-Cyrille-de-Wendover	Autopompe-citerne	202	2004	Oui	4725	3024
	Citerne	6002	2005	Oui		14364
	Camion échelle	402	2001	Oui		
	Pompe Citerne	6202	2011	Oui	4725	5670
	Unité d'urgence	502	2024			
Val-des-Sources	Autopompe	243	2000	Oui	4542	1892
	Autopompe-citerne	643	2014	Oui	4542	5678
	Citerne	1005	2007	Oui		13248

Note 1 : La répartition des véhicules par caserne est indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Mis à jour : 2024-11

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des Services de sécurité incendie (action 10).

6.3.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille conformément au règlement sur la santé et sécurité au travail. De plus, l'employeur met à la disposition de ses pompiers des appareils de protection respiratoires individuels autonomes (APRIA). Le tout est encadré par les règles de santé et sécurité en lien avec les protections respiratoires. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. En terminant, chaque Service de sécurité incendie s'assure de l'application des règles, d'une inspection visuelle ainsi que du changement d'air de tous les cylindres, et ce, conformément aux normes et réglementations applicables.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (exemple : boyaux et échelles) doit répondre à de nombreuses normes ou exigences des fabricants : ils doivent faire l'objet d'un entretien régulier et être utilisés de façon sécuritaire. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant des normes applicables et des recommandations des fabricants. Ils effectuent également des essais périodiques afin de s'assurer de leur efficacité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gant et botte), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des Services de sécurité incendie*, produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 11).

6.3.4 Systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Pour la région de la MRC d'Arthabaska, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le Central des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA). Le centre de communication d'urgence utilisé par les municipalités de la MRC est certifié.

Les communications en provenance du centre secondaire d'urgence – incendie (service également offert par CAUCA) sont adéquates partout sur le territoire pour transmettre l'alerte et la répartition des ressources vers le site d'une urgence. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'un incendie, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a, en sa possession, une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio, soit d'un téléavertisseur afin de pouvoir être joints en tout temps. Des essais hebdomadaires sont effectués par le Central.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des Services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 12).

6.4 Personnel d'intervention

6.4.1 Nombre de pompiers

Tableau 11 – Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC d'Arthabaska

SSI ou Régies	Officiers ²	Pompiers	Techniciens en prévention des incendies	Total ³
Chesterville	4	12	1	17
Kingsey Falls	5	14	0	19
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	5	14	1	20
Princeville/MRC Érable	10	20	4	33
RIM Incentraide ¹ Saint-Louis-de-Blandford	3	3	0	6
RIM Incentraide ¹ Saint-Rosaire	5	8	0	13
RIMI des Trois Monts ¹ Ham-Nord	5	13	1	19
RIMI des Trois Monts ¹ Notre-Dame-de-Ham	0	5	0	5
RIMI des Trois Monts ¹ Saint-Adrien	0	6	0	6
RISI de Bulstrode	5	13	0	18
RISP des Chutes	5	11	1	17
Tingwick	4	14	0	18
Victoriaville	13	41	26	54
Warwick	6	18	2	24
Total	70	251	33	269

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, le nombre indiqué est pour chacune des casernes.

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 3 : Le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

6.4.2 Disponibilité des pompiers

** Portrait de la situation **

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 12 – Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Services de Sécurité incendie Et Régies	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nb de pompiers	Temps de mobilisation
	Nb de pompiers	Temps de mobilisation	Nb de pompiers	Temps de mobilisation		
Chesterville	4	7,5	6	7,5	6	7,5
Kingsey Falls	6	7,5	8	7,5	8	7,5
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	6	7,5	6	7,5	6	7,5
Princeville/MRC Érables	8	7,5	8	7,5	8	7,5
RIM Incentraide Saint-Louis-de-Blandford	4	7,5	4	7,5	4	7,5
RIM Incentraide Saint-Rosaire	6	7,5	6	7,5	6	7,5
RIMI des Trois Monts Ham-Nord	8	9	8	9	8	7,5
RIMI des Trois Monts Notre-Dame-de-Ham	1	9	3	9	1	7,5
RIMI des Trois Monts Saint-Adrien	3	9	4	9	2	7,5
RISI de Bulstrode	6	7,5	8	7,5	8	7,5
RISP des Chutes	8	7,5	9	7,5	8	7,5
Tingwick	8	7,5	7	7,5	8	7,5
Victoriaville Caserne	8	2	8	2	8	2
Victoriaville (disponible)	2	7,5	2	7,5	2	7,5
Warwick	6	7,5	8	7,5	6	7,5
Total	89		99		86	
Hors MRC						
Danville	6	6	6	6	6	6
Lemieux	3	10	5	10	5	10
Beaulac-Garthby	2	10	3	10	3	10
Manseau	3	10	4	10	3	10
Notre-Dame-Du-Bon-Conseil	6	7,5	6	7,5	6	7,5
Saint-Cyrille-de-Wendover	4	4	8	8	8	8
Saint-Félix-de-Kingsey	10	7,5	10	7,5	10	7,5
Saint-Ferdinand	3	10	6	8	6	8

Services de Sécurité incendie Et Régies	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nb de pompiers	Temps de mobilisation
	Nb de pompiers	Temps de mobilisation	Nb de pompiers	Temps de mobilisation		
Val-Des-Sources	8	7.5	8	7.5	8	7.5
Villeroy	2	10	6	8	6	8
Wotton	6	5	6	5	6	5

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur Service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

Source : Les municipalités, 2024-11

6.4.3 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Tous les pompiers des SSI de la MRC d'Arthabaska embauchés avant le 16 septembre 1998 sont réputés être Pompiers 1 ou avoir complété la formation Pompier 1 ou Pompier 2 selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. De plus, tous les pompiers appelés à manœuvrer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard. Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. L'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Les Services de sécurité incendie s'assurent que lorsque des apprentis pompiers en formation sont sur le lieu d'une urgence, ils exécutent seulement certaines tâches permises en fonction de leur niveau de formation et qu'ils sont sous la supervision d'un pompier qualifié. Enfin, les apprentis pompiers ne peuvent pas être comptabilisés dans la force de frappe qualifiée au sens du règlement sur la formation.

De plus, les autorités ont désigné une personne responsable des activités en matière de santé et sécurité au travail et de la mise en place d'un programme de prévention des accidents du travail en référence à *la Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550 (action 13).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail (action 14).

6.5 Force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- L'objectif minimal de huit pompiers est applicable ;
- Pour la ville de Victoriaville
- 8 pompiers lorsque le lieu de l'intervention se trouve à l'extérieur du périmètre urbain
- 10 pompiers lorsque le lieu de l'intervention se trouve à l'intérieur du périmètre urbain en incluant le rappel de la garde externe ;
- De plus, le Service de sécurité incendie de Victoriaville entreprendra les mesures nécessaires et adaptées afin de se conformer aux orientations ministérielles du 5 mars 2025 sur les ressources à déployer lors des appels de feux fondés ;

- Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison d'un bris mécanique, d'un entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir tableau 12) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

L'[Annexe 17.1](#) *Territoire de la force de frappe pouvant aller jusqu'à 31 minutes pour certains territoires*. Toutefois, dans les périmètres urbains plus denses, il est de mise de se référer au temps de réponse du Schéma de couverture de risques (version 1) soit de quinze minutes ou moins tout en tenant compte du temps de mobilisation lors du rappel des ressources établies à 7,5 min.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en quinze minutes ou moins et en dix minutes ou moins pour les villes de 50 000 habitants et plus, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de huit minutes et une distance à parcourir de neuf kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Le temps de réponse pourrait être augmenté, si les membres d'un SSI sont :

- déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours);
- en train de réaliser des activités de prévention;
- en formation ou en entraînement.

Cette augmentation tient compte du temps requis afin de mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement.

Le directeur du Service de sécurité incendie devra toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Dans 90 % des cas, le déploiement de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au Schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7. OBJECTIF 3 : INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Réf. : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 Force de frappe et temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiment sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites sur le plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du Service de sécurité incendie doit prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent Schéma.

7.2 Acheminement des ressources

(Réf. : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Tous les SSI ont élaboré des protocoles de déploiement qui tiennent compte des ressources disponibles à l'échelle régionale. De plus, les contraintes routières ont été prises en considération dans le plan d'acheminement des ressources. Les ententes intermunicipales nécessaires aux entraides ont été adoptées. Enfin, les protocoles de déploiement ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. Ces derniers assurent la mobilisation et le déploiement d'une force de frappe optimale pour l'ensemble des risques sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 15).
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 16).

7.3 Plans particuliers d'intervention

(Réf. : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

L'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réalisation et de mise à jour des plans de particuliers d'intervention pour les risques plus élevés sont sous la responsabilité des différents SSI. Tous les SSI ont mis en place un programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la première version du Schéma de couverture de risques, certains SSI n'ont pas été en mesure de respecter l'objectif de production et de mise à jour des plans d'intervention. Un comité de suivi sera nommé afin d'assister, au besoin, les SSI dans la confection des PPI.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 17).

Le patrimoine bâti est en forte croissance sur l'ensemble du territoire de la MRC. Prenant en compte que les grandes industries et les édifices importants ont des plans de sécurité incendie, le contenu des plans d'intervention sera conçu pour être facile à consulter et pour faciliter la prise de décisions dans les premières minutes de l'intervention. Entre autres, ces plans permettront de déterminer les sources d'approvisionnement en eau, le positionnement des unités, les risques particuliers, le type de construction, les accès, les installations de sécurité incendie, le débit d'incendie requis, l'emplacement de l'entrée électrique et de gaz, s'il y a lieu, et les dangers pour les intervenants. Les bâtiments prioritaires seront ceux ayant une haute densité d'occupation et/ou une population vulnérable.

Considérant qu'il y a eu dans le Schéma version 1 des plans réalisés, les SSI réviseront au cours de la première année du Schéma les plans existants pour les bâtiments mentionnés précédemment afin de valider l'information et de l'adapter au modèle standard qui sera proposé. La priorité devrait être accordée aux résidences privées pour aînés (RPA), aux CHSLD et aux hôpitaux.

8. OBJECTIF 4 : Mesures d'autoprotection

(Réf. : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La promotion des moyens d'autoprotection est faite lors des visites d'inspection, d'activités d'éducation du public et lors d'émissions de permis de construction. Elle vise à sensibiliser les résidents ainsi que les propriétaires d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel des bienfaits de ces mesures.

Ce ne sont pas tous les SSI qui sont consultés lors de la planification du développement urbain. À cet égard, des efforts continueront d'être déployés afin de sensibiliser les autorités municipales à collaborer avec les SSI dans le but de favoriser un développement qui tient compte de la gestion des risques d'incendie.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Sensibiliser les propriétaires de bâtiments sur les mesures d'autoprotection lors de l'application des programmes de prévention (installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, inspection périodique des risques plus élevés et activités de sensibilisation du public) (action 18).
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19).
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 20).

9. OBJECTIF 5 : Autres risques de sinistre

(Réf. : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

** Portrait de la situation **

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 – Autres domaines d'intervention des Services de sécurité incendie

SSI & Régies	Feu d'herbes	Feu de véhicule	Désincarcération	Désincarcération dans un milieu agricole	Premier répondant	Sauvetage nautique et sur glace	Sauvetage en milieu isolé	Sauvetage en espace clos	Sauvetage en hauteur
Chesterville	X	X							
Kingsey Falls	X	X			X				
Princeville/MRC Érables	X	X	X (24)		X (15)		X		
RIM Incentraide	X	X	X(10)				X		
RIMI des Trois Monts	X	X	X (9)				X (12)		
RISI de Bulstrode	X	X	X(12)						
RISP des Chutes	X	X			X				
Tingwick	X	X							
Victoriaville	X	X	X (48)		X(48)	X(48)	X(48)	X(48)	X(48)
Warwick	X	X	X(12)	X(10)			X		

(00) Nombre de pompiers formés lorsque le nombre est inférieur à l'ensemble du personnel.

Le Conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le Schéma de couverture de risques les services de secours suivants : la désincarcération ainsi que le sauvetage nautique et sur glace. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 et 9.2.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques (action 21).
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques (action 22).
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques (action 23).
- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 24).
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au Central des appels d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques (action 25).

9.1 Désincarcération sur les routes (agricole SSI de Warwick).**** Portrait de la situation ****

Le tiers des accidents survient sur les axes principaux, soit les Routes 116, 122, 161, 162, ainsi que les Autoroutes 955 et 20. En fait 39 % des accidents arrivent le jour, 37 % le soir et 24 % la nuit. Trente-trois pour cent d'entre eux sont survenus sur le territoire de Victoriaville et 11 % sur celui de Warwick, les autres étant répartis sur le reste du territoire.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de quatre pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Les municipalités de la MRC sont couvertes par les Services de sécurité incendie suivants :

- Régie intermunicipale Incentraide ;
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode ;
- Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts ;
- Service de sécurité incendie de Princeville/MRC Érable ;
- Service de sécurité incendie de Victoriaville ;
- Service de sécurité incendie de Warwick.

Tous les Services répondent aux exigences et un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1580 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

L'[Annexe 17.4](#) indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

9.2 Désincarcération sur les risques agricole.

Le service de désincarcération sur les risques agricoles est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de quatre pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Puisqu'il s'agit d'un nouveau service qui est offert par le service de sécurité incendie de Warwick, un protocole sera établi lors de la première année du schéma de couvertures et de risques. D'ici là, les SSI ou les régies peuvent faire la demande au central de répartition des appels pour faire la demande de ce service au besoin.

9.3 Sauvetage nautique et sur glace

La région a aussi comme principaux cours d'eau les rivières Nicolet, Bulstrode, Bécancour, le lac Nicolet et le réservoir Beaudet. Il est convenu d'avoir l'équipement de sauvetage nautique et sur glace. La fréquence des inondations et les variations climatiques soudaines sont aussi des éléments à prendre en considération. La Ville de Victoriaville a fait l'acquisition du matériel nécessaire et a formé le personnel en s'appuyant sur les normes en vigueur. Le SSI de Victoriaville est en mesure de déployer une force de frappe de quatre pompiers 24/7 pour toute intervention nécessitant l'expertise de cette équipe. Le temps d'intervention pour le territoire desservi par le SSI de Victoriaville est dans les meilleurs délais possibles.

Par un programme de formation et d'entraînement s'inspirant entre autres de la norme NFPA1550, le SSI de Victoriaville s'assurera de maintenir les compétences afin que les interventions soient conduites de façon efficace et sécuritaire. Les équipements sont aussi conformes aux normes en la matière. Il y a un programme d'inspection et d'entretien des équipements.

Le service de sauvetage nautique et sur glace est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1550.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le Service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Le service et les équipements sont localisés à la caserne de Victoriaville.

10. OBJECTIF 6 : Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

(Réf. : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le déploiement des ressources tient compte des disponibilités des ressources afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire. La réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée, la sensibilisation du public, la recherche et cause d'incendie sont réalisées par les pompiers des SSI en collaboration avec le coordonnateur régional. Au niveau des inspections des risques plus élevés, certaines municipalités exécutent leur propre programme d'inspection et d'autres ont recours aux services offerts par la MRC.

Chaque municipalité possédant un réseau d'aqueduc ainsi des points d'eau a élaboré et applique un programme d'entretien.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de quinze minutes ou moins dans le périmètre urbain (dix minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 26).
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 27).

11. OBJECTIF 7 : Recours au palier supramunicipal

(Réf. : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le Comité de sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska est actif. Des maires, des directeurs des SSI, le coordonnateur du Schéma ainsi que la direction générale de la MRC y sont représentés. Ce Comité fait les recommandations nécessaires au Conseil des maires visant le Schéma de couverture de risques.

La MRC a conclu une entente avec la Ville de Victoriaville concernant la coordination du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin que cette ville fournisse les services d'une ressource qualifiée en gestion.

L'entente prévoit :

- Vérifier l'application (l'atteinte des indicateurs de performance) des programmes mentionnés dans le plan de mise en œuvre selon l'échéancier fixé dans le Schéma que les municipalités participantes ont la responsabilité d'appliquer;
- Élaborer un programme d'inspection des risques tels que définis dans le Schéma en fournissant les services d'une ressource qualifiée en inspection et en prévention (pour les municipalités participantes);
- Maintenir en fonction le Comité de sécurité incendie devant, le cas échéant, faire rapport au Conseil de la MRC sur toute question touchant la planification en sécurité incendie. Des comités techniques découlant du Comité de la sécurité incendie peuvent également être formés;
- Élaborer et utiliser des indicateurs de performance pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du Schéma ainsi que pour faire rapport au Comité de sécurité incendie à ce sujet;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Collaborer à maintenir et bonifier, au besoin, les différents programmes prévus dans le présent Schéma;
- Continuer à compiler les statistiques régionales sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification des activités de prévention;

- Transmettre une mise à jour du rôle d'évaluation en assurant un lien avec les SSI et les TPI locaux pour la mise à jour de la classification des risques;
- Soutenir les municipalités et les SSI et leur prêter assistance dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- Rédiger le rapport annuel d'activités requis par la *Loi sur la sécurité incendie* et le transmettre à la MRC pour résolution au Conseil des maires. Ce dossier est par la suite acheminé au MSP;
- La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de chacun des Services de sécurité incendie. Le Service de sécurité incendie de Victoriaville est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 28).
- Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière. L'autorité régionale compilera les données des municipalités, des Services de sécurité incendie et des Régies intermunicipales afin de réaliser le rapport d'activités consolidé et le transmettra à la MRC qui a le mandat de le faire parvenir au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 29).

12. OBJECTIF 8 : Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

(Réf. : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les directeurs des Services de sécurité incendie et les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un Comité régional de concertation. Ce Comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir un Comité régional de concertation et tenir au minimum une rencontre par année (action 30).

13. PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC d'Arthabaska, de même que chacune des municipalités locales et des régions intermunicipales participantes doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du Schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Actions municipales & SSI	ACTIONS #	Échéancier	MRC	Chesterville	Daveluyville	Harn-Nord	Kingsley Falls	Maddington	N.-Dame-de-Harn	N.-D.-du-Bon-Conseil	Princeville	RIM Incentrale	RIM Trois Monts	RISI	RISP Chutes	St-Albert	St-Christophe	St-Clotilde	St-Elizabeth	St-Hélène	St-Seraphine	St-Louis	St-Norbert	St-Rémi	St-Rosaire	St-Samuel	St-Martyrs	St-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Actions municipales																															
Actions SSI																															
OBJECTIF 1-PRÉVENTION (1-Évaluation et analyse des incidents) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	1	En continue																													
1.1 Élaborer le programme de prévention sur les analyses des incidents.	1.1	An 1																													
OBJECTIF 1-PRÉVENTION (2-Réglementation municipale en sécurité incendie) Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	2	En continue																													
3- Élaborer le programme de prévention concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.	3	An 1																													
OBJECTIF 1-PRÉVENTION (3-Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée) Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	3.1	En continue sur 7 ans																													
4- Élaborer le programme d'inspection périodique des risques plus élevés incluant les risques agricoles.	4	An 1																													
OBJECTIF 1-PRÉVENTION (4.1 -Programme d'inspection périodique des risques plus élevés) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les inspections s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	4.1	En continue sur 5 ans																													
4.2 Inspection des risques agricoles. La première année l'évaluation du travail aura lieu et ensuite les inspections se feront sur une période pouvant aller sur 7 ans.	4.2	En continue																													
5- (Programme d'activités de sensibilisation du public). Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	5	An 1																													
OBJECTIF 1-PRÉVENTION (5-Programme d'activités de sensibilisation du public) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	5.1	En continue																													
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (6-Acheminement des ressources) Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	6	En continue																													

Actions municipales & SSI	ACTIONS #	Échéancier	MRC	Chesterville	Daveluyville	Harn-Nord	Kingsey Falls	Maddington	N.-Dame-de-Ham	N.-D.-du-Bon-Conseil	Princeville	RIM Incendralde	RIM Trois Monts	RISI	Bulstrode	RISP Chutes	St-Albert	St-Christophe	St-Clotilde	St-Elizabeth	St-Hélène	St-Séraphine	St-Louis	St-Norbert	St-Rémi	St-Rosaire	St-Samuel	St-Martyrs	St-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Actions municipales																																
Actions SSI																																
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (7-Acheminement des ressources) Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	7	En continue																														
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (8-Approvisionnement en eau) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	8	En continue																														
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (9-Points d'eau) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	9	En continue																														
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (10-Véhicules d'intervention) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des Services de sécurité incendie.	10	En continue																														
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (11-Équipements et accessoires d'intervention et de protection) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gant et botte), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des Services de sécurité incendie, produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	11	En continue																														
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (12-Systèmes de communications) Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des Services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	12	En continue																														
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (13-Formation, entraînement et santé et sécurité au travail) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1580.	13	En continue																														
OBJECTIF 2-INTERVENTION-RISQUES FAIBLES (14-Formation, entraînement et santé et sécurité au travail) Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail.	14	En continue																														
OBJECTIF 3-INTERVENTION-RISQUES PLUS ÉLEVÉS (15-Acheminement des ressources) Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	15	En continue																														

Actions municipales & SSI		ACTIONS #	Échéancier	MRC	Chesterville	Daveluyville	Harn-Nord	Kingsey Falls	Maddington	N-Dame-de-Harn	N-D-du-Bon-Conseil	Princeville	RIM Incentraide	RIM Trois Monts	RISI Bulstrode	RISP Chutes	St-Albert	St-Christophe	Ste-Clotilde	Ste-Elizabeth	Ste-Helene	Ste-Seraphine	St-Louis	St-Norbert	St-Rémi	St-Rosaire	St-Samuel	Sts-Martyrs	St-Valere	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Actions municipales																																
Actions SSI																																
OBJECTIF 3-INTERVENTION-RISQUES PLUS ÉLEVÉS (16-Acheminement des ressources) Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.		16	En continue																													
OBJECTIF 3-INTERVENTION-RISQUES PLUS ÉLEVÉS (17-Plans d'intervention) Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.		17	En continue sur 7 ans																													
OBJECTIF 4-MESURES D'AUTOPROTECTION (18-Mesures d'autoprotection) Sensibiliser les propriétaires de bâtiments sur les mesures d'autoprotection lors de l'application des programmes de prévention (installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, inspection périodique des risques plus élevés et activités de sensibilisation du public.		18	En continue																													
OBJECTIF 4-MESURES D'AUTOPROTECTION (19-Mesures d'autoprotection) Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.		19	En continue																													
OBJECTIF 4-MESURES D'AUTOPROTECTION (20-Mesures d'autoprotection) Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.		20	En continue																													
OBJECTIF 5-AUTRES RISQUES DE SINISTRE (21-Risques de sinistre) Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.		21	En continue																													
OBJECTIF 5-AUTRES RISQUES DE SINISTRE (22-Risques de sinistre) Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.		22	Au besoin																													
OBJECTIF 5-AUTRES RISQUES DE SINISTRE (23-Risques de sinistre) Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.		23	Au besoin																													
OBJECTIF 5-AUTRES RISQUES DE SINISTRE (24-Risques de sinistre) Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.		24	En continue																													
OBJECTIF 5-AUTRES RISQUES DE SINISTRE (25-Risques de sinistre) Élaborer, maintenir à jour et transmettre au Central des appels d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au Schéma de couverture de risques.		25	En continue																													

Actions municipales & SSI		ACTIONS #	Échéancier	MRC	Chesterville	Daveluyville	Ham-Nord	Kingsley Falls	Maddington	N.-Dame-de-Ham	N.-D.-du-Bon-Conseil	Princeville	RIM Incentrade	RIM Trois Monts	RISI Bulstrode	RISP Chutes	St-Albert	St-Christophe	St-Clotilde	St-Elizabeth	St-Hélène	St-Seraphine	St-Louis	St-Norbert	St-Rémi	St-Rosaire	St-Samuel	Sts-Martyrs	St-Valère	Tingwick	Victoriaville	Warwick
Actions municipales																																
Actions SSI																																
OBJECTIF 6-UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES (26-Utilisation des ressources) Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de quinze minutes ou moins dans le périmètre urbain (dix minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.		26	En continue																													
OBJECTIF 6-UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES (27-Utilisation des ressources) Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.		27	En continue																													
OBJECTIF 7-RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL (28-Palier supramunicipal) Continuer d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de sa mise en œuvre.		28	En continue																													
OBJECTIF 7-RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL (29-Palier supramunicipal) Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.		29	Tous les ans																													
OBJECTIF 7-RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL (30-Palier supramunicipal) L'autorité régionale compilera les données des municipalités, des Services de sécurité incendie et des Régies intermunicipales afin de réaliser le rapport d'activités consolidé et le transmettra à la MRC qui a le mandat de le faire parvenir au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.		30	Tous les ans																													

Les municipalités de Sainte-Hélène-de-Chester et Saint-Norbert-d'Arthabaska sont en délégation de compétence au Service de sécurité incendie de Princeville.

14. RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux Services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC pour l'année 2024.

Tableau 14 – Budgets annuels des SSI & Régies

SSI & Régies	Budget annuel (\$)
Chesterville	154 315 \$
Kingsey Falls	476 796 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Sainte-Clotilde-de-Horton)	
Princeville (Sainte-Hélène-de-Chester & Saint-Norbert-d'Arthabaska)	1 100 000 \$
Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts	425 000 \$
Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	458 491 \$
Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	467 257 \$
Régie intermunicipale Incentraide	475 913 \$
Tingwick	397 437 \$
Victoriaville	6 711 500 \$
Warwick	774 541 \$

Mis à jour : 2024-12

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

**Tableau 15 – Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du Schéma
(non inclus aux budgets des SSI & Régies)**

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Application et, au besoin, modification du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie	RISP des Chutes Kingsey Falls Saint-Rosaire Sainte-Clotilde-de-Horton Sainte-Hélène-de-Chester Warwick (S. Martel)	1 000 \$ 500 \$ 1 050 \$ 500 \$ 4 000 \$
Application et, au besoin, modification du programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes	RISP des Chutes Kingsey Falls Ham-Nord Notre-Dame-de-Ham Saint-Louis-de-Blandford Maddington Falls Saint-Rosaire Sainte-Clotilde-de-Horton Sainte-Hélène-de-Chester Warwick	10 000 \$ 1 000 \$ 500 \$ 500 \$ 2 500 \$
Mise à niveau des plans d'intervention	Kingsey Falls	7 000 \$
Mise à niveau des plans d'intervention	Princeville	3 000 \$

15. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités de (nommer les municipalités) ont été consultées sur les objectifs fixés au Schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de (nom de la MRC).

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de Schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de Schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal (nom du journal) (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de (nom de la MRC). Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de Schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis.

Inscrire ici les commentaires.

16. CONCLUSION

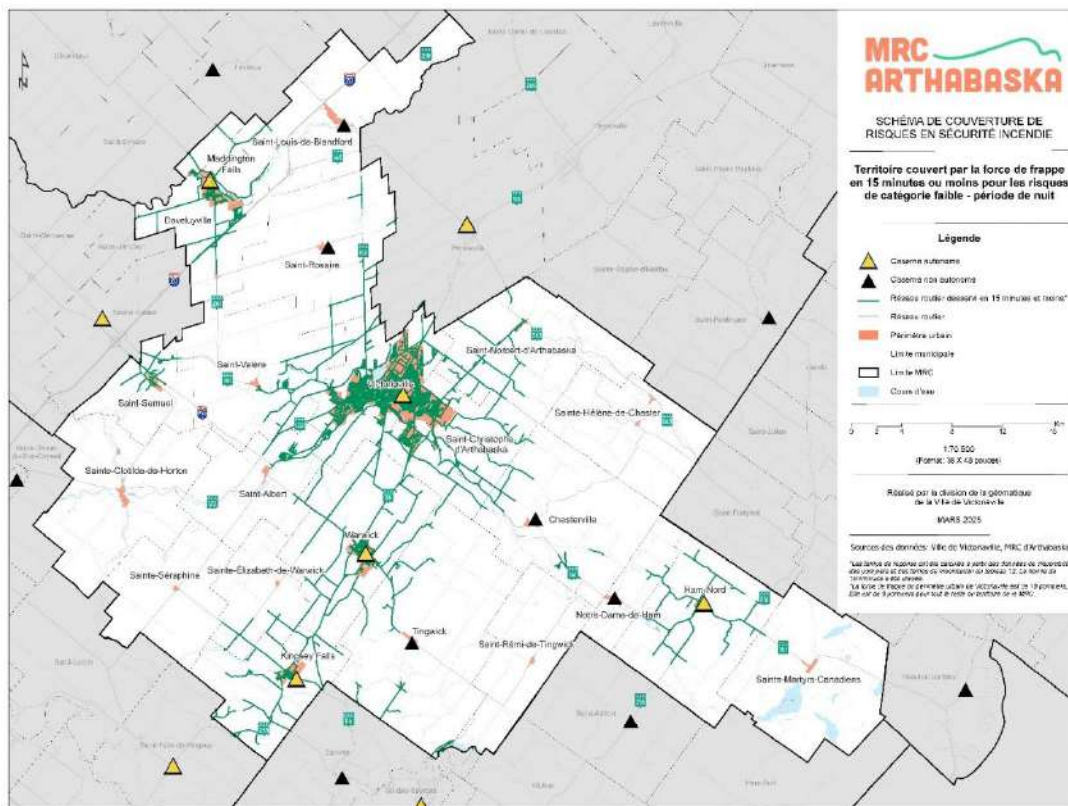
Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du Schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC d'Arthabaska.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du Schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents et la réalisation des inspections effectuées par une ressource formée en la matière pour les risques moyens, élevés et plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. L'augmentation des budgets consacrés à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un Service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité des citoyens.

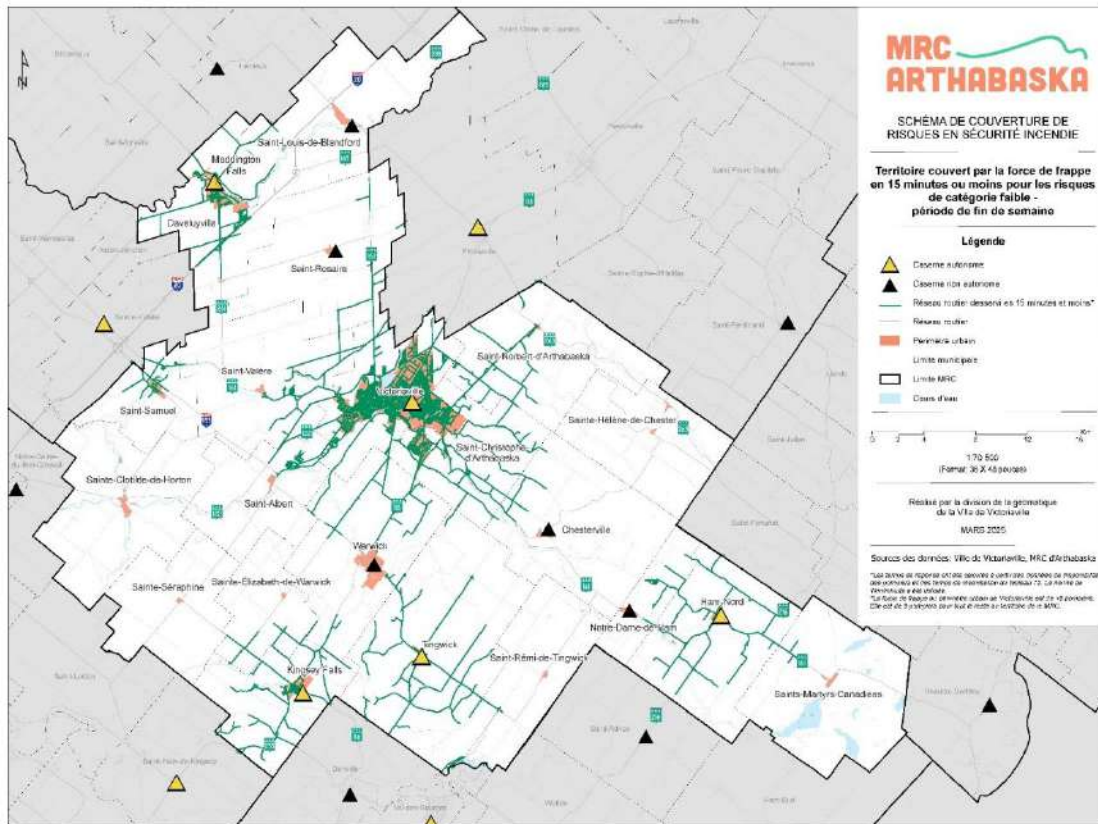
La mise en place du premier Schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le Comité de la sécurité incendie, les directeurs généraux des municipalités et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier Schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

17.1.2 Territoire de la force de frappe en 15 minutes - Nuit

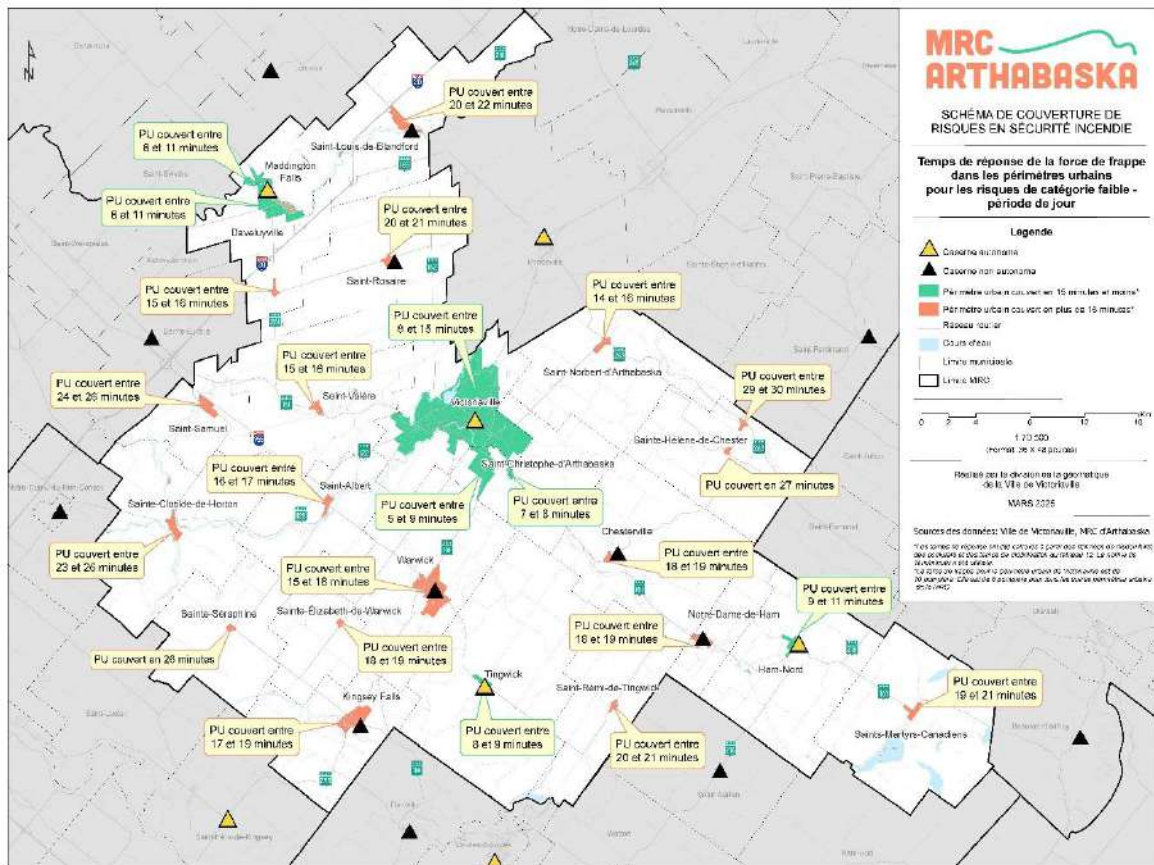


17.1.3 Territoire de la force de frappe en 15 minutes - Fin de semaine

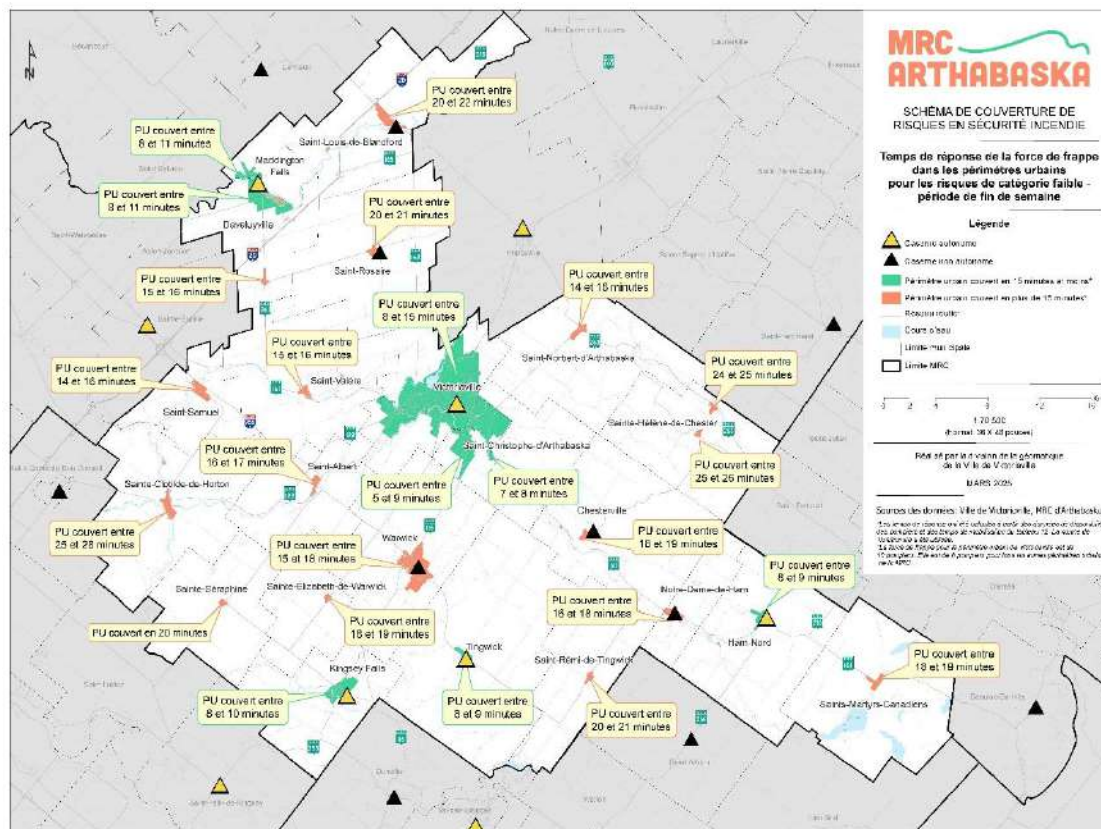


17.2 Temps de réponse de la force de frappe

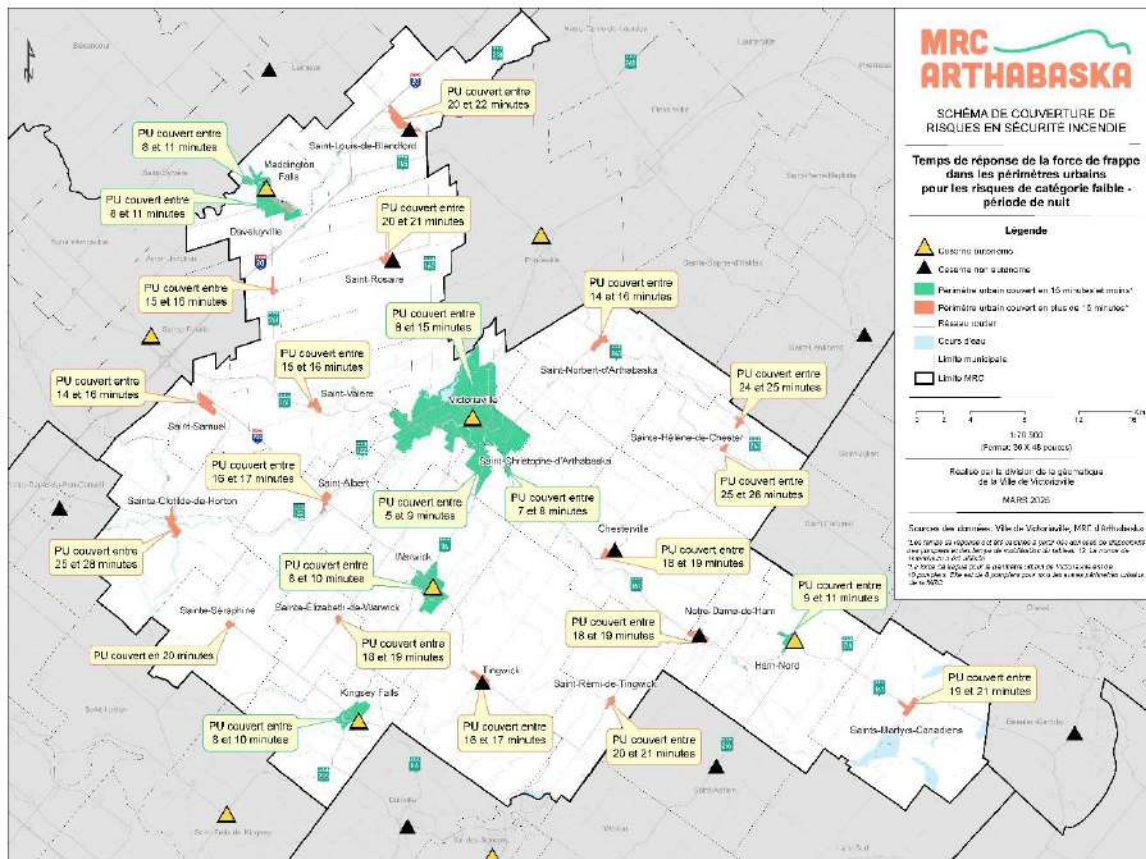
17.2.1 Temps de réponse de la force de frappe - Jour



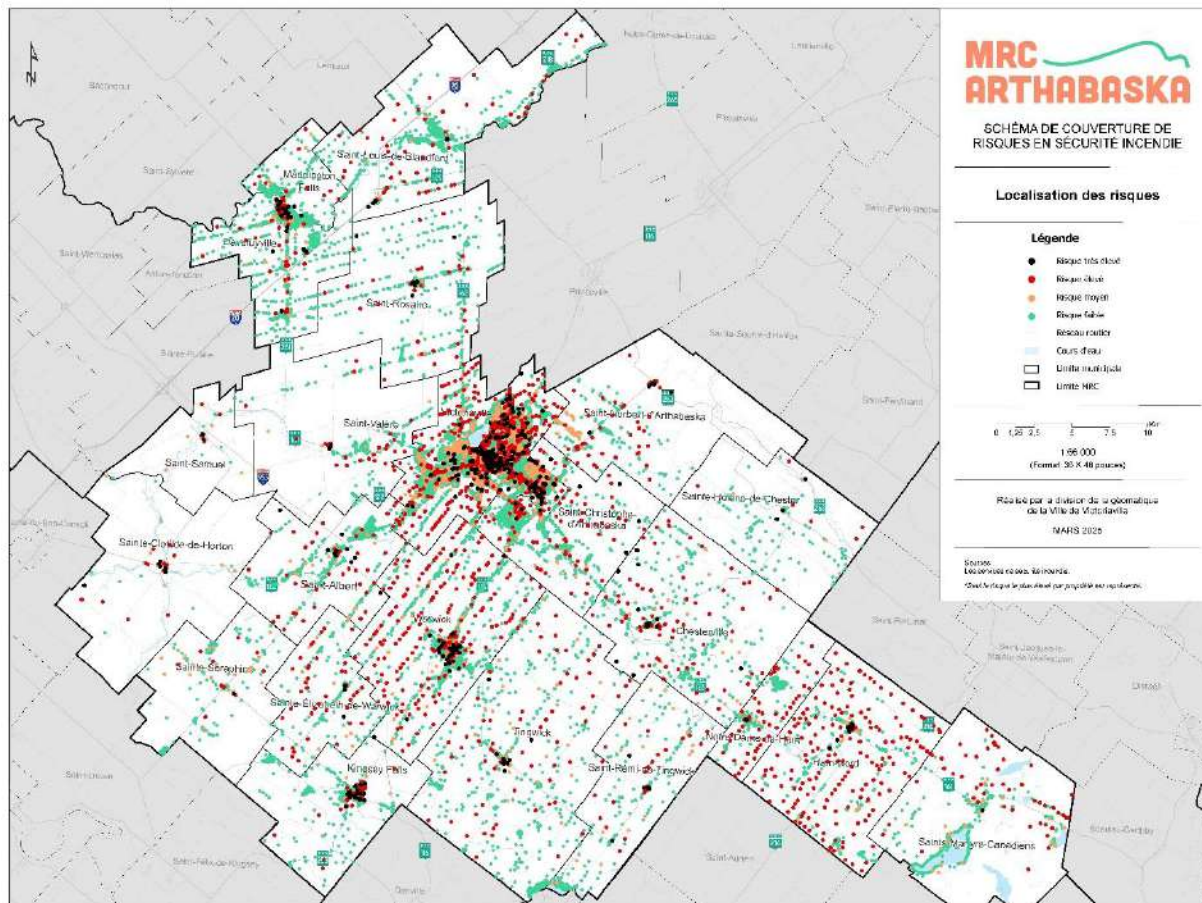
17.2.2 Temps de réponse de la force de frappe – Nuit



17.2.3 Temps de réponse de la force de frappe - Fin de semaine

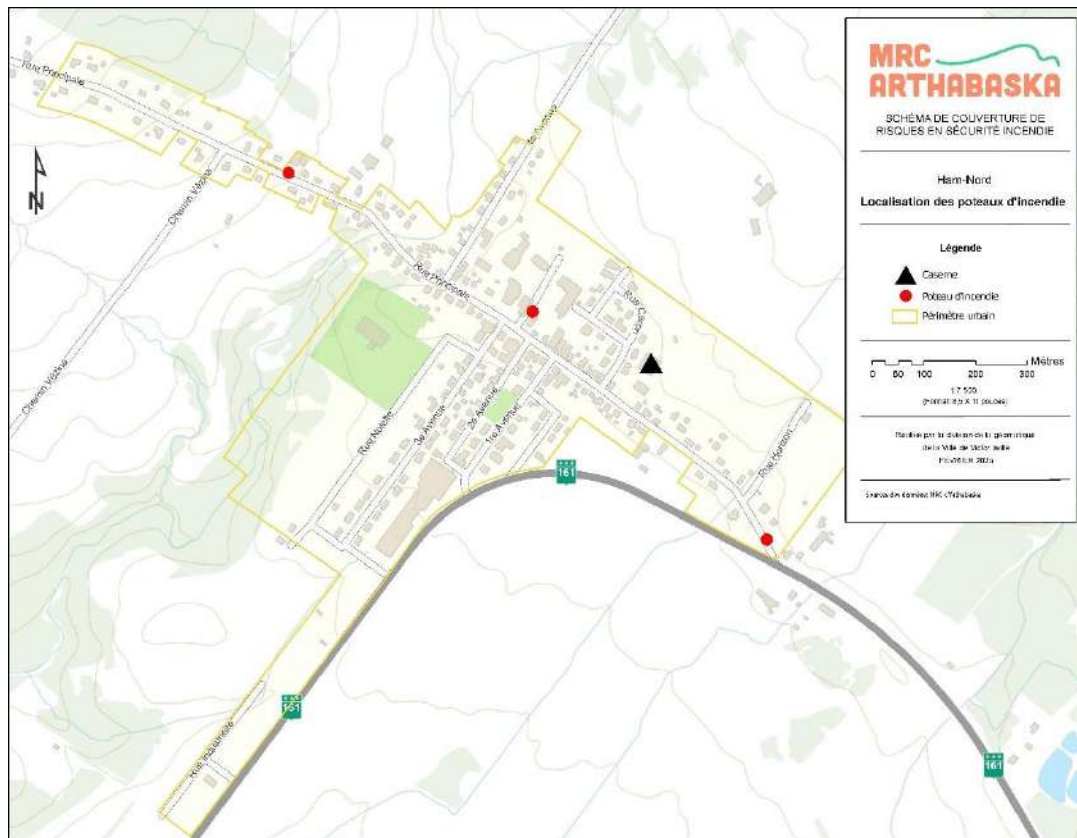


17.3 Les risques



17.4 Les réseaux d'aqueduc et points d'eau

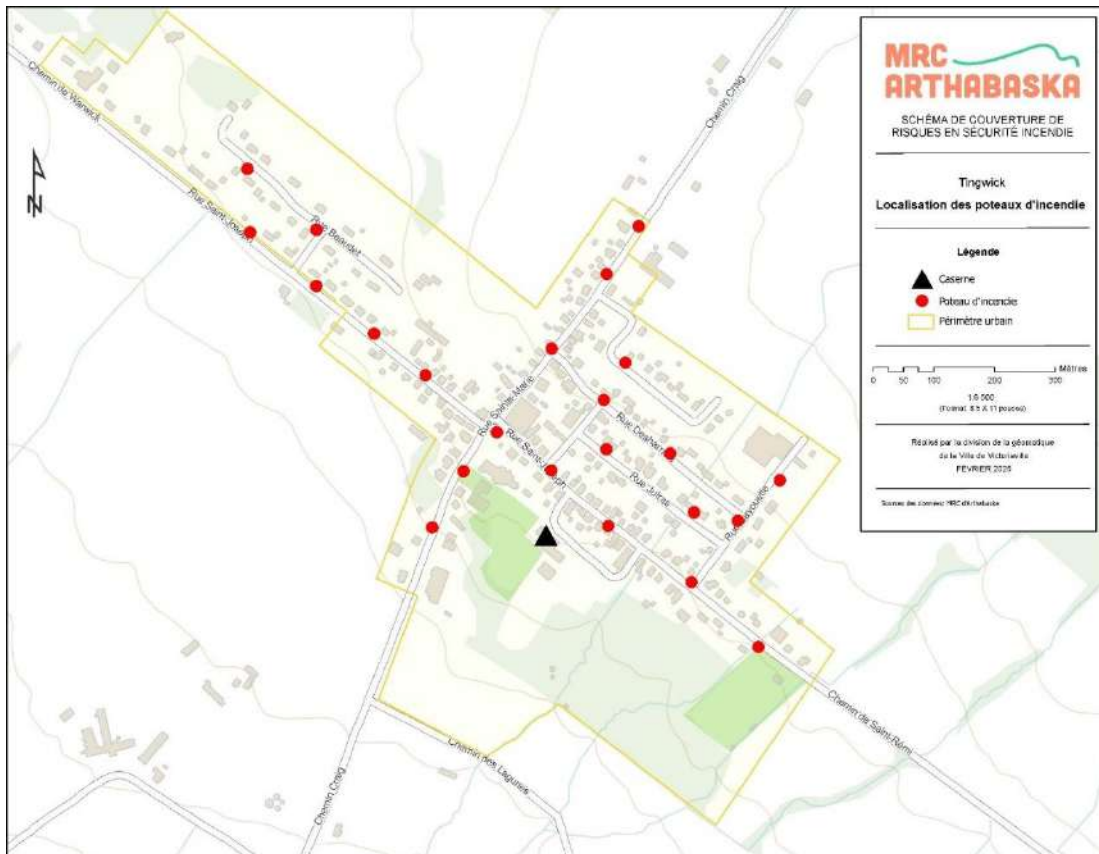
17.4.1 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39010 - Ham-Nord)



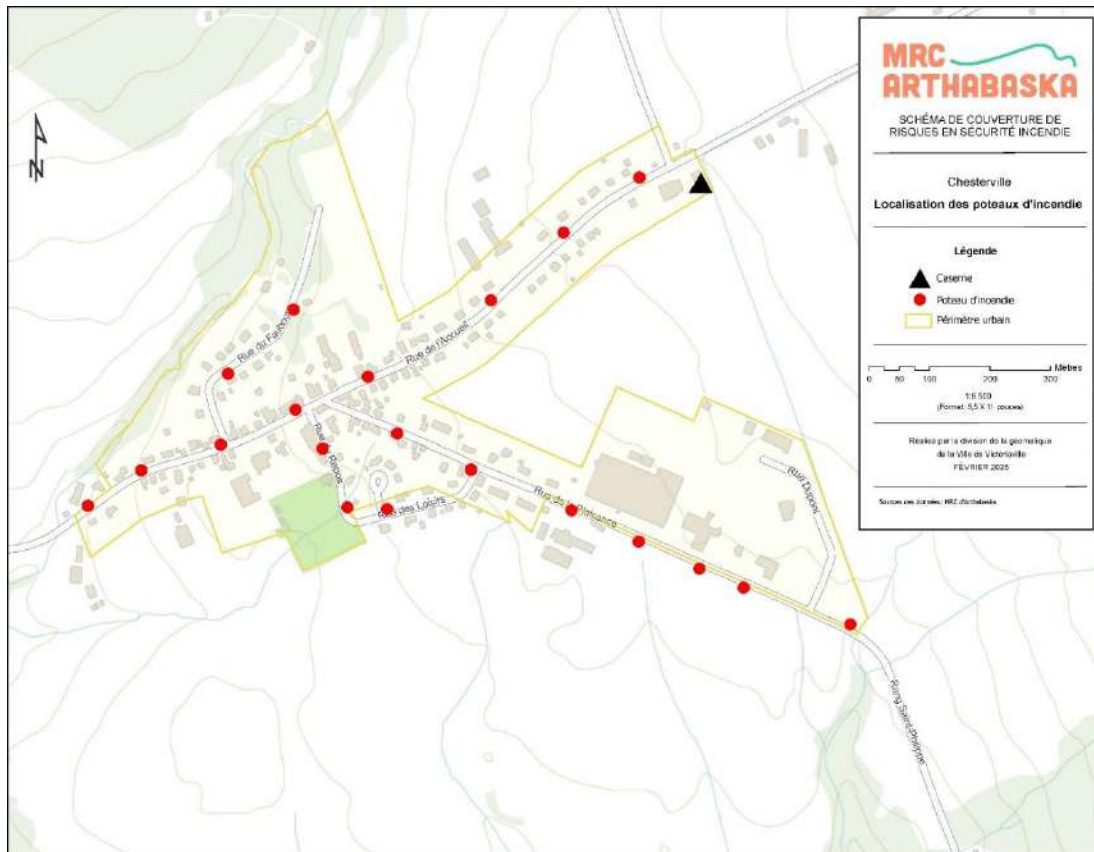
17.4.2 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39020 - Saint-Rémi-de-Tingwick)



17.4.3 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39025 - Tingwick)

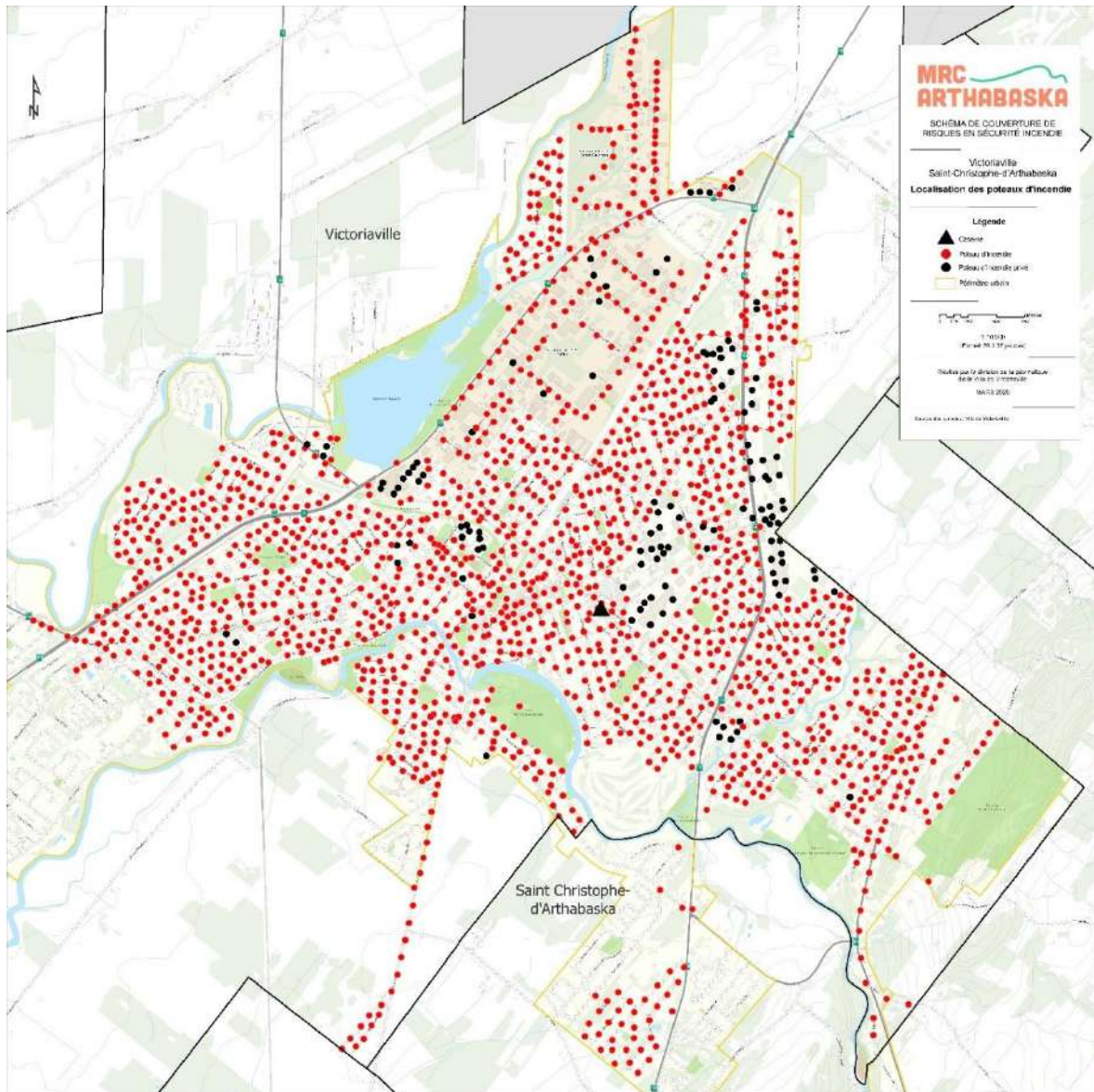


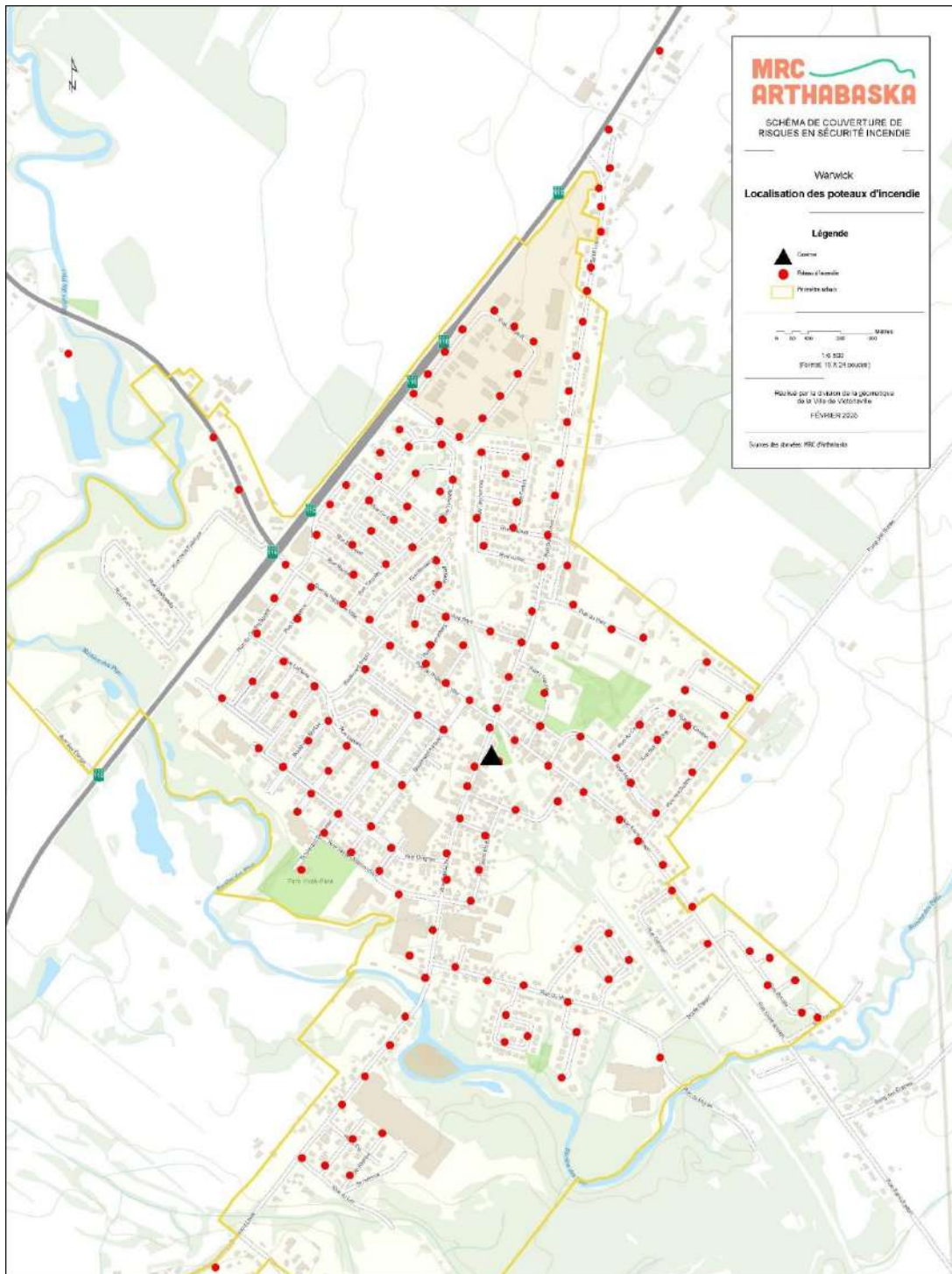
17.4.4 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39030 - Chesterville)

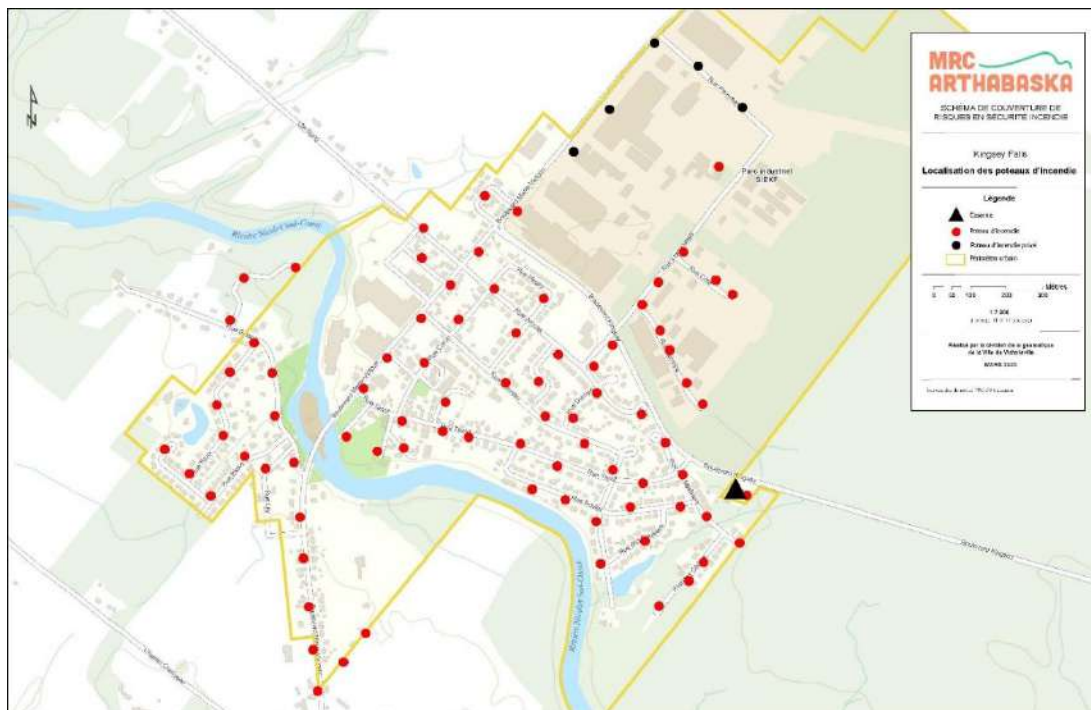


17.4.5 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39043 - Saint-Norbert-d'Arthabaska)

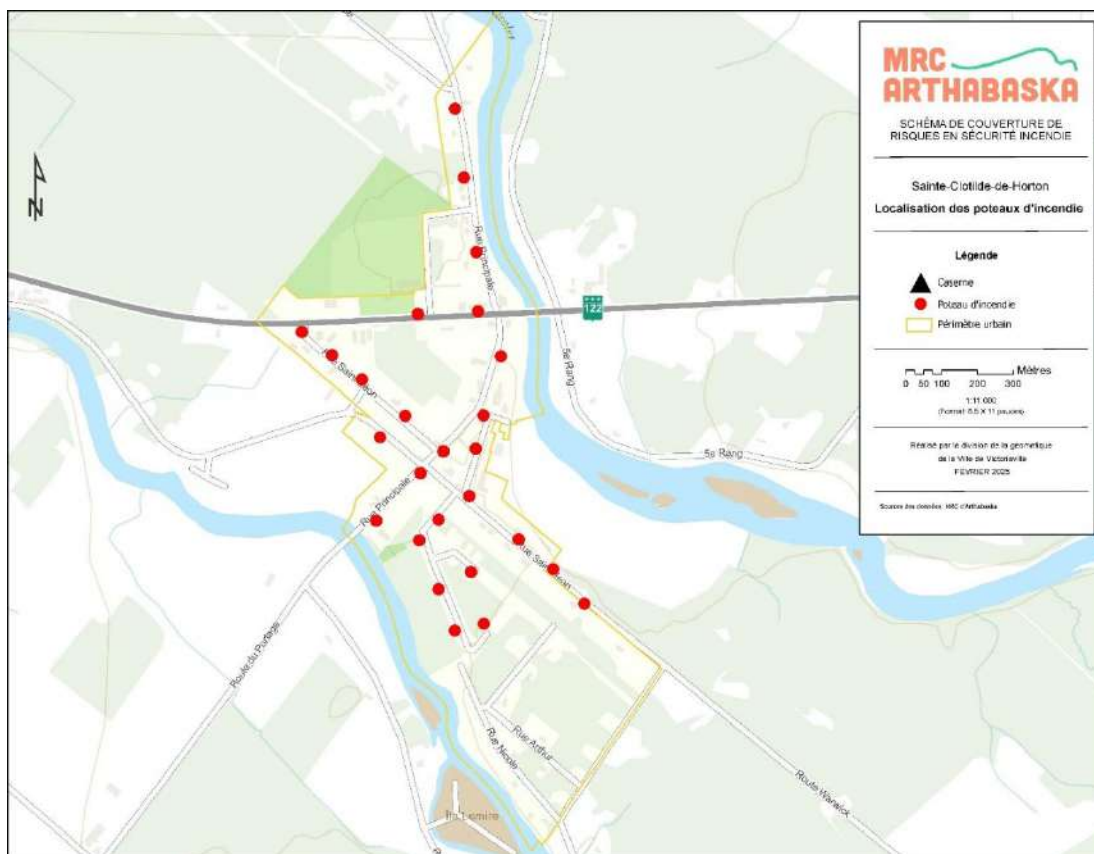


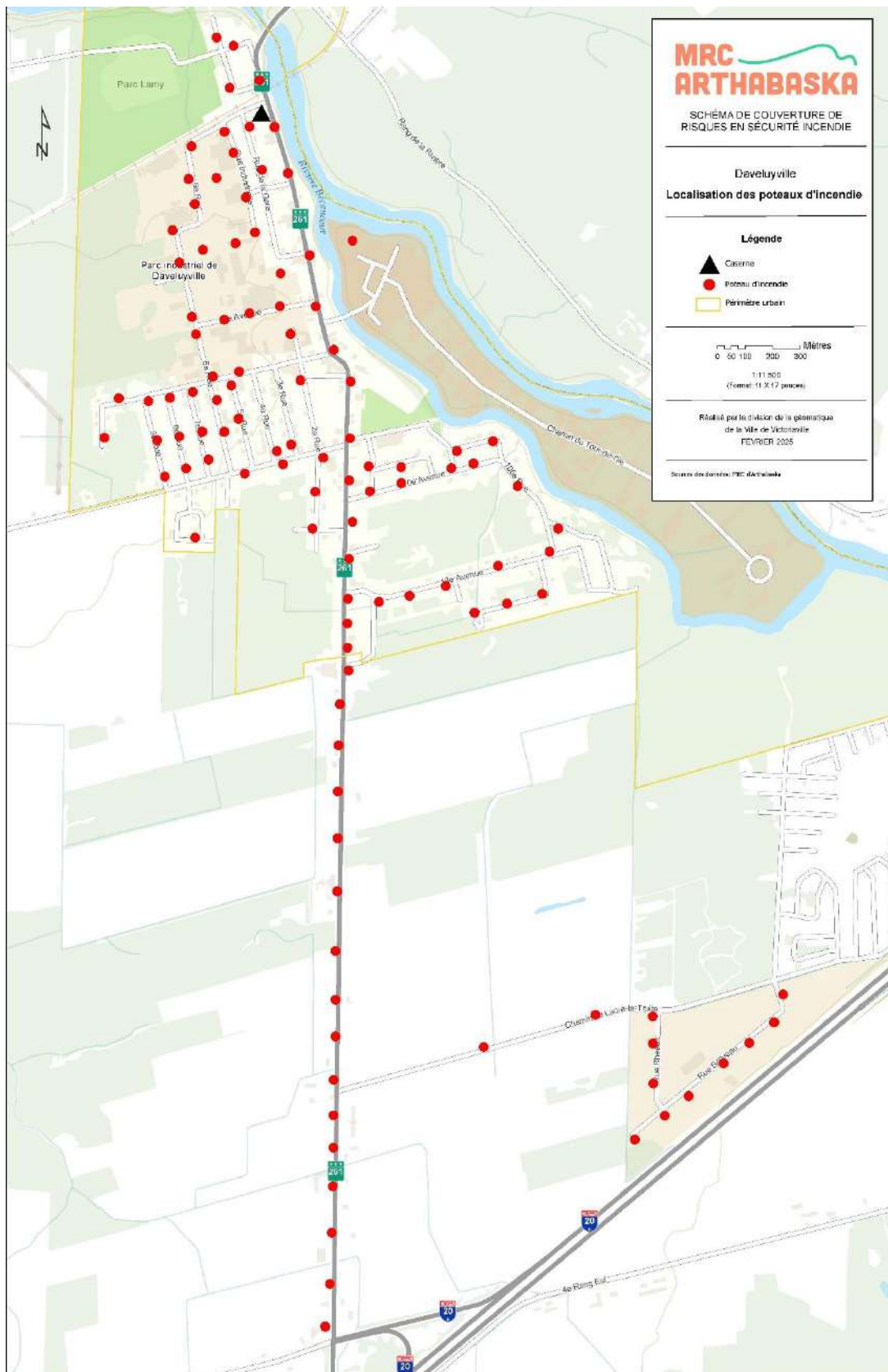
17.4.6 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39062 - Victoriaville)

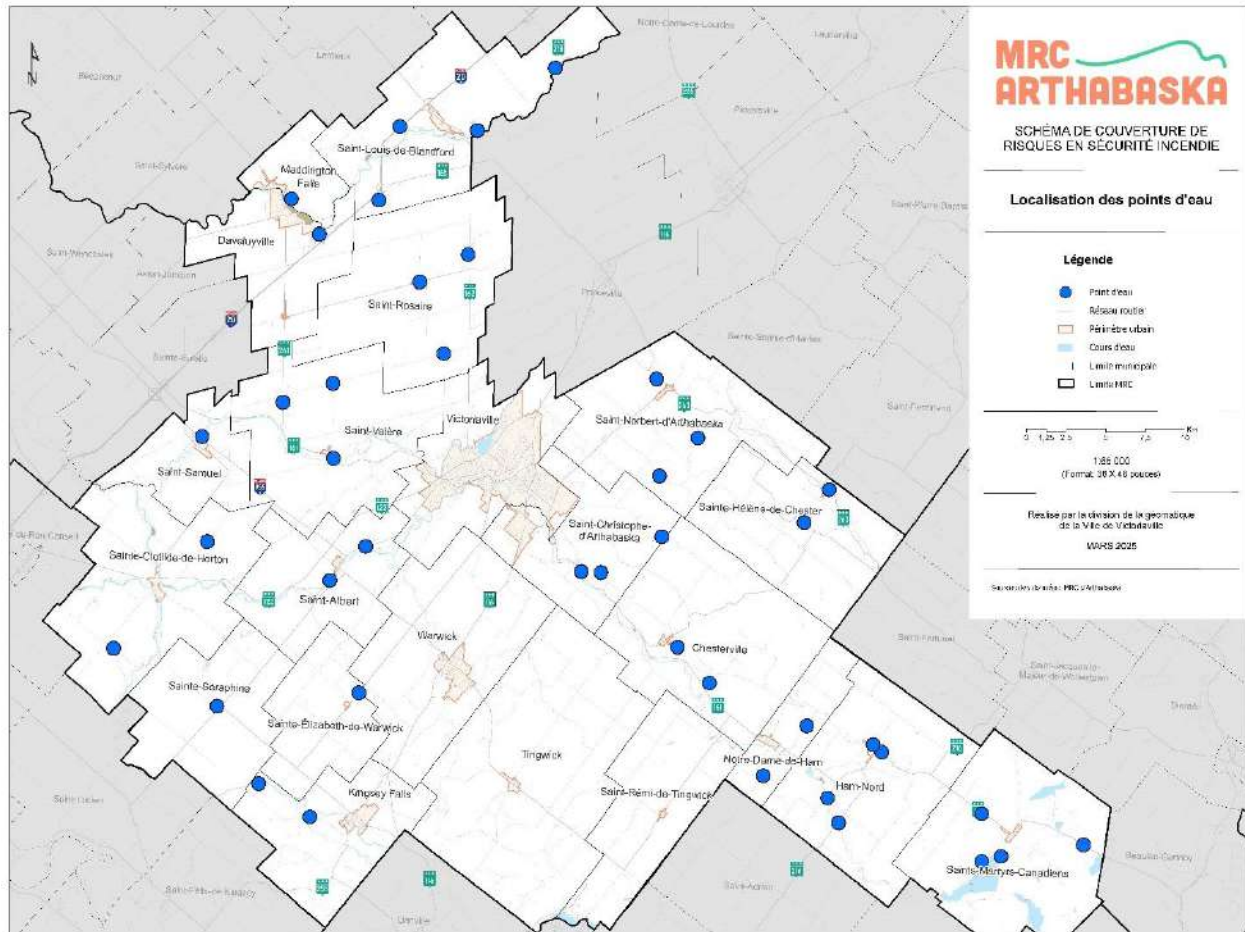
17.4.7 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39077 - Warwick)

17.4.8 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39097 - Kingsey Falls)

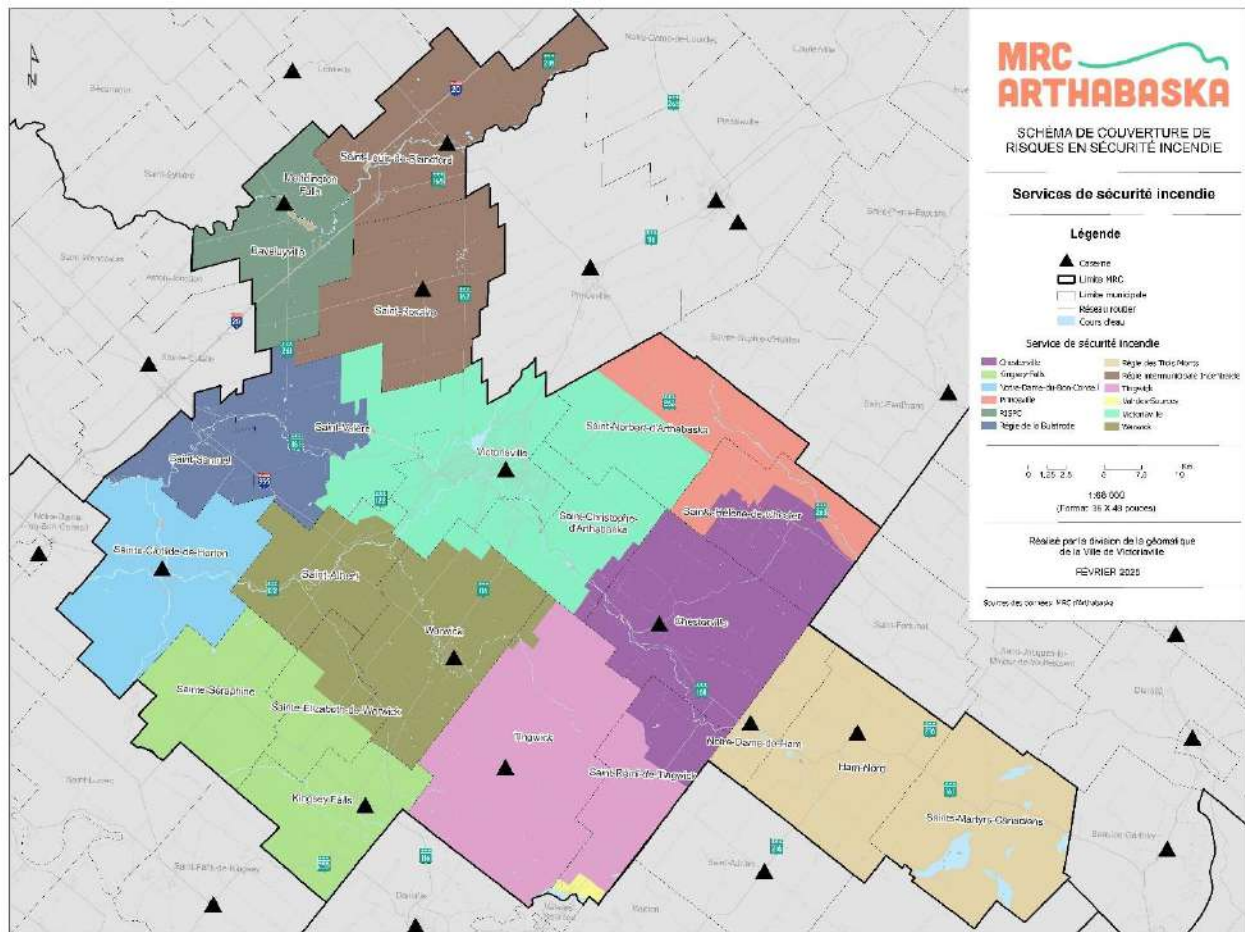
17.4.9 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39117 - Sainte-Clotilde-de-Horton)



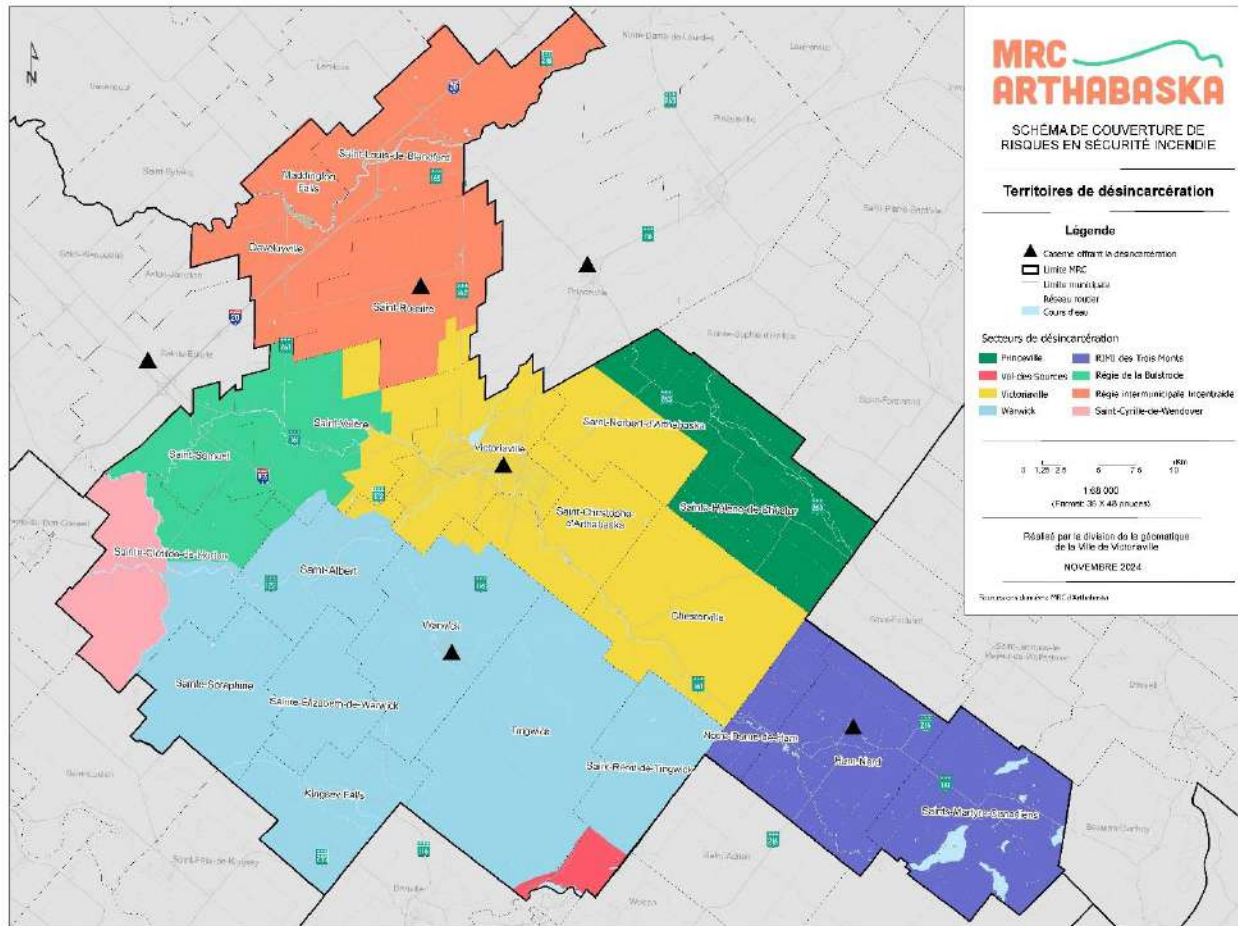
17.4.10 Réseau d'aqueduc et points d'eau (39152 - Daveluyville)

17.5 Points d'eau

17.6 Services de sécurité incendie



17.7 Désincarcération optimale



17.8 Sauvetage sur glace

